

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(1er trimestre 2015)

Publication le

- 1 JUIN 2015



Recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2015

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 21 janvier 2015 Page 2
- Délibérations du conseil municipal du 13 mars 2015 Page 25

ARRETES DU MAIRE Page 53

DECISIONS

- prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT Page 92

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2015-01-01-PV	Contrat de ville "Cadre"
2015-01-02-HL	Bilan triennal du Plan Local de l'Habitat - Années 2011-2013
2015-01-03-U	Mandat d'études préalables à l'aménagement de l'ilot de la Pointe et ses abords
2015-01-04-U	Acquisition de l'ensemble immobilier "les Henriettes" par la Ville au Département du Val-de-Marne et cession à Immobilière 3F dans le cadre d'un bail emphytéotique
2015-01-05-DG	Modification du nombre de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration des Collèges et lycées
2015-01-06-DG	Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association "Fontenay-Cité-Jeunes"
2015-01-07-F	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
2015-01-08-F	Tarifs de la taxe de séjour
2015-01-09-DGA	Création de la commission accessibilité, citoyenneté et vie sociale des personnes en situation de handicap
2015-01-10-CMS	Convention à intervenir entre la Mutualité Française et la Ville relative au programme "NUTRIMUT"
2015-01-11-ENS	Prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée Jeanne d'Arc
2015-01-12-CEL	Contrat Enfance - Jeunesse à renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales
2015-01-13-PE	Convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH
2015-01-14-DG	Adhésion de la commune de Montfermeil au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne "SIFUREP"
2015-01-15-DG	Modification des statuts de la SAERP
2015-01-16-DG	Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
2015-01-17-DG	Vœu contre la baisse des dotations de l'Etat - ANNULE

Contrat cadre fixant les axes stratégiques du contrat de ville "nouvelle génération"

LE CONSEIL,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire n° 5706-SG du 26 mars 2014 du Premier Ministre, relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitain,

VU la circulaire n° 5729/SG du 30 juillet 2014, du Premier Ministre, relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU la circulaire du 15 octobre 2014, du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville,

VU l'instruction conjointe du 28 novembre 2014, du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

CONSIDERANT que l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale a pris fin le 31 décembre 2014,

CONSIDERANT que la loi de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, a posé les principes de la réforme de la Politique de la Ville et que dans ce cadre, la géographie d'intervention de cette politique publique est modifiée afin de concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficultés,

CONSIDERANT que pour la ville de Fontenay-sous-Bois, les deux quartiers prioritaires identifiés par la nouvelle géographie d'intervention sont les Larris et la Redoute (le Fort-Michelet),

CONSIDERANT que la loi fait obligation dans son article 6, de contractualiser la mise en œuvre de la politique de la ville par un contrat de ville signé avec l'Etat, ses établissements publics ainsi qu'avec les collectivités territoriales et partenaires impliqués dans ledit contrat,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les axes stratégiques du contrat cadre du Contrat de Ville.

l'ception en Préfecture

le 2.9.JAN.2015 **Article 2** : d'autoriser le Maire à signer ce contrat cadre du Contrat de Ville et prendre Publication le 20.01.2015 toutes dispositions pour en assurer l'exécution.

Notification le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire Empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET

Maire



Préambule :

Suite à la loi "MOLLE" de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, l'État demande aux collectivités dotées d'un PLH d'établir un bilan triennal à mi-parcours de réalisation du PLH. La collectivité doit ainsi le communiquer pour avis au représentant de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement "CRHH".

Ce bilan triennal 2011-2013 permet ainsi de faire le point sur l'avancement de chaque action du PLH et d'envisager leur poursuite pour les 3 prochaines années. A cette occasion, et sous réserve de ne pas porter atteinte à son économie générale, le PLH peut être modifié à trois titres :

- la mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption
- l'évolution du contexte démographique, économique et social
- la prise en compte les objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain du PNRU

La réalisation du bilan triennal et les constats éventuels d'écart entre les objectifs du PLH et son bilan peuvent être l'occasion d'adapter le PLH, dans le cadre d'une stratégie d'amélioration continue.

Ceci exposé,

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, "Loi MOLLE" et en particulier ses articles 28 et 29 modifiant respectivement le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret N°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant le bilan annuel 2011,

CONSIDERANT les échanges lors des deux comités de pilotages pour l'élaboration de ce bilan,

CONSIDERANT que l'observatoire de l'habitat y est joint,

25

DELIBERATION N° 2015-01-02-HL
Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat

CONSIDERANT que ce bilan triennal comprend :

- Le rappel des orientations et des actions du PLH
- Les chiffres clés en matière d'habitat et de logement de la commune
- L'état d'avancement par action
- Les perspectives en matière de construction
- La production de logements sociaux
- Les politiques envers les publics spécifiques
- Les politiques de développement durable et économies d'énergies
- Le développement social et l'amélioration du cadre de vie
- Les principaux outils élaborés pour répondre aux enjeux d'un habitat durable et solidaire dans la collectivité

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

36 voix pour : MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

DECIDE

Article 1 : Approuve le bilan triennal du Programme local de l'habitat 2011-2013.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à diffuser ce bilan auprès de Monsieur le Préfet et à solliciter l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, pour les suites utiles au dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 JAN. 2015

Publication 30 JAN. 2015

le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

DELIBERATION N° 2015-01-03-U

Mandat d'études préalables pour l'aménagement de l'îlot de la Pointe et de ses abords - Convention à intervenir avec la SPL Marne au Bois

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale "Marne au Bois",

CONSIDERANT que La Société Publique Locale (SPL) Marne au Bois est un outil opérationnel intégré et exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, au sens du Code de l'Urbanisme, de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général définies par ses actionnaires publics,

CONSIDERANT que l'îlot dit de "la Pointe", se situe à l'Est de l'autoroute A 86, à proximité du pôle de Val de Fontenay, dans le quartier des Alouettes ; qu'il est encadré par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue Carnot et l'avenue Louison Bobet, traversé partiellement par la rue Pierre Grange,

CONSIDERANT que le quartier des Alouettes, centre métropolitain avec le Val-de-Fontenay, zone d'activités en devenir, mixant logements et activités, est au cœur d'un futur vaste nœud de transports (prolongement depuis Bobigny et terminus du tramway T1, prolongement de la ligne 1 du métro et terminus à Val de Fontenay, station de la ligne 15 du métro du Grand Paris), de stratégies métropolitaines propres au Contrat de Développement Territorial et au Grand Paris,

CONSIDERANT que ce quartier fait l'objet de nombreux conflits d'usage, compte tenu de l'imbrication entre les fonctions résidentielles, industrielles et logistiques,

CONSIDERANT que l'objectif soutenu par la Ville est le désenclavement du quartier, l'intégration de tronçons d'itinéraires cyclables manquants, la définition d'une programmation mixte à l'échelle de l'îlot, permettant de répondre aux besoins de la commune et du quartier, en parallèle de la réflexion engagée à travers la révision du PLU et l'étude des différentes modalités d'intervention à courts et moyens termes et des périmètres d'interventions qui en découlent,

CONSIDERANT que l'objet de la mission est de conduire les études nécessaires à la définition des caractéristiques de l'opération, à savoir :

- L'établissement des diagnostics urbains, techniques et environnementaux,
- La définition d'un schéma directeur d'aménagement et d'intentions urbaines,
- L'étude des capacités de renouvellement du site, en termes de volumes et de programmes,
- La description des aménagements de voirie rendus nécessaires par la mutation de ce secteur et des parcelles voisines, et leur chiffrage.

DELIBERATION N° 2015-01-03-U

Mandat d'études préalables pour l'aménagement de l'îlot de la Pointe et de ses abords - Convention à intervenir avec la SPL Marne au Bois

CONSIDERANT que le montant des dépenses financées par la commune de Fontenay-sous-Bois serait réparti comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| - Rémunération du mandataire | 35 100 € HT |
| - Etudes confiées à des tiers | 50 000 € HT |
| - Etudes techniques complémentaires | 20 000 € HT |

CONSIDERANT que ces dépenses sont prévues au budget de la commune,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

36 voix pour : MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement de l'îlot dit de la Pointe et de ses abords, entre la ville de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne au Bois Aménagement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Article 3 : d'autoriser le mandataire à passer les marchés nécessaires et les avenants à ces marchés dans la limite des enveloppes financières après accord de Monsieur le Maire conformément aux cahiers des charges.

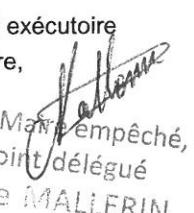
Article 4 : Le montant des dépenses financées par la commune de Fontenay-sous-Bois sera de 105 100 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Réception en Préfecture
le 30 JAN 2015
Publication 30 JAN 2015
le
Notification
le




Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1311-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1, relatif aux acquisitions amiabiles de biens immobiliers par les personnes publiques,

VU le Programme Local de l'Habitat "PLH" approuvé par le conseil municipal le 16 décembre 2010, et adopté le 10 mars 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme "PLU" de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013 et mis en révision le 26 juin 2014,

VU la délibération du conseil municipal n°2014-11-08-U en date du 13 novembre 2014 approuvant le principe d'une acquisition globale par la commune d'un ensemble immobilier "Les Henriettes" composé de 17 bâtiments comportant 493 logements sociaux, et parkings en sous sol, sis 2-12 rue Jean-Pierre Timbaud, 3-9 rue Henri Wallon, 1-5 rue Louise Michel et rue Jean Macé à Fontenay sous bois, acquisition suivie immédiatement de la cession des immeubles dans le cadre d'un nouveau bail emphytéotique, conclu avec un bailleur social,

VU le bail emphytéotique en date des 7 et 28 novembre 1974 conclu par le département du Val-de-Marne au profit de la société d'économie mixte d'HLM la SEMIDEP, mettant ainsi à sa disposition les terrains nécessaires à la réalisation de l'ensemble immobilier "Les Henriettes",

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une restructuration des sociétés d'HLM de la ville de Paris, la SEMIDEP a été absorbée par la société ELOGIE qui a conclu avec le département du Val-de-Marne une résiliation anticipée du bail visé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'en conséquence le département devient propriétaire en pleine propriété de l'ensemble immobilier, et qu'il souhaite le céder à la ville de Fontenay sous Bois,

CONSIDERANT que la commune souhaite pérenniser la propriété foncière par la collectivité publique, garantissant ainsi, pour l'avenir, la dévolution de cet ensemble immobilier locatif social aux objectifs du PLH et des politiques publiques de l'habitat,

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle a mené une consultation en vue de trouver un bailleur social susceptible de reprendre ce patrimoine dans le cadre d'un bail emphytéotique, et qu'elle a retenu la société Immobilière 3F qui a donné son accord par courrier du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT par ailleurs, que les recherches sur les origines de propriété ont dévoilé une anomalie sur trois des parcelles du patrimoine: L.235 – L.260 – AE.234, qu'il est nécessaire de régulariser,

SUR avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

36 voix pour : MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

9 abstentions - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition globale par la commune au département du Val-de-Marne de l'ensemble immobilier "Les Henriettes" composé de 17 bâtiments comportant 493 logements sociaux, et parkings en sous-sol, sis 2 12 rue Jean-Pierre Timbaud, 3-9 rue Henri Wallon, 1-5 rue Louise Michel et rue Jean Macé à Fontenay sous bois, au prix de 30 680 000 euros (trente millions six cent quatre vingt mille euros).

Article 2 : que cette acquisition sera immédiatement suivie de la cession des immeubles bâtis et des parkings, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la société Immobilière 3F, d'une durée de 80 ans et moyennant le versement à la commune, en une fois, d'un loyer capitalisé d'un montant de 30 680 000 euros.

La société Immobilière 3F fera son affaire de la reprise auprès de la société Elogie du solde des emprunts restant à amortir sur ce patrimoine pour un montant de 5 519 000 euros au 31 décembre 2014.

Article 3 : d'approuver toutes les conventions liées à ce transfert de patrimoine et à sa gestion, notamment le protocole de transfert de la gestion de cet ensemble immobilier social à conclure avec la société Elogie, le Département du Val-de Marne et la société Immobilière 3F.

Article 4 : d'approuver la régularisation foncière des trois parcelles : L.235-L.260-AE 234, à l'euro symbolique.

Article 5 : d'inscrire au budget communal, en dépenses et en recettes, les crédits nécessaires à ces transactions, ainsi que les dépenses accessoires telles que les frais d'établissement des actes et d'enregistrement.

Article 6 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de tous les actes nécessaires à la concrétisation des présentes décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 2 FEV. 2015.....

Publication 2 FEV. 2015
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Claude Mallerin
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

Modification du nombre des représentants de la Ville
au sein du conseil d'administration des collèges et lycées

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2,

VU les dispositions des articles R.421-14 et suivants du Code de l'Education, il a été désigné des représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014,

VU le décret ministériel n°2014-1236 du 24 octobre 2014 ramenant la représentation de la commune à deux membres au lieu de trois pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées. Pour les collèges dont l'effectif est inférieur à 600 élèves, la représentation passera de deux à un membre, la collectivité territoriale de rattachement bénéficiant de ce fait d'un membre supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter ces nouvelles dispositions, le nombre de représentants est ramené à 2 élus et 1 élu pour le Collège Victor Duruy, afin de siéger au sein des conseils d'administration des établissements scolaires suivants :

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

36 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

9 voix contre - Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

DESIGNE

Collège Jean-Macé :
Mme Vanessa GARNIER
M. Dominique MACABETH

Collège Joliot-Curie :
Mme Assia BENZIANE
M. Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR

Collège Victor-Duruy :
Mme Anne VIENNEY

DELIBERATION N° 2015-01-05-DG

Modification du nombre des représentants de la Ville
au sein du conseil d'administration des collèges et lycées

Lycée Professionnel Michelet :

M. Claude MALLERIN
M. Georges LOCKO

Lycée d'Enseignement Général Picasso :

M. Nassim LACHELACHE
M. François MAINIER

Le groupe Réinventons Fontenay avait présenté les candidats suivants qui ont obtenu :

M. Lionel BERTRAND	9 voix
Mme Geneviève LOUICELLIER-CALMELS	9 voix

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 JAN. 2015

Publication
le 30 JAN. 2015

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

DELIBERATION N°2015-01-06-DG

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association "Fontenay-Cité-Jeunes"

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts de l'association "Fontenay-Cité-Jeunes", qui prévoient la désignation d'un représentant du Conseil municipal titulaire et de son suppléant.

CONSIDERANT que l'ensemble du conseil municipal est favorable à un scrutin ouvert, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le résultat de ce vote :

Liste 1 :

Liste 2 :

Titulaire : Philippe de la CROIX Suppléante : Brigitte ROCHE

Résultats :

Nombre de présents 45

Nombre d'abstentions 0

Nombre de suffrages exprimés..... 45

Ont obtenu :

- Nora SAINT-GAL et Georges LOCKO 36 voix
 - Philippe de la CROIX et Brigitte ROCHE 9 voix

DESIGNE

Titulaire : Nora SAINT-GAI

Suppléant : Georges LOCKO

Afin de siéger au sein de l'association "Fontenay-Cité-Jeunes".

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 JAN 2015

Publication
Date 30 JAN 2015

Notification le

Certificat exécutoire

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

Jean-François VOGUET
Maire



11

DELIBERATION N° 2015-01-07-F
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

LE CONSEIL,

VU l'article 31 de la loi N°2014-1655 du 29 décembre 2014, de finances rectificative pour 2014,

VU l'article 1407 ter du code général des impôts,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de majorer le taux de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à la résidence principale dans les zones tendues,

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois remplit ces conditions,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer cette majoration de taux à hauteur de 20 %,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article Unique : de majorer de 20 % la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

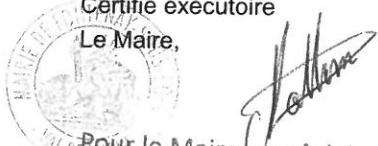


Réception en Préfecture
le 29 JAN. 2015.

Publication 30 JAN. 2015
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

LE CONSEIL,

VU les articles L.2131-14, L.2333-26, L.2333-46-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2004,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les ressources destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer l'application des tarifs soit au réel en fonction du nombre de nuitées réalisées par catégorie d'hébergement soit au forfait,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités d'exonération et de recouvrement,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les tarifs applicables par catégorie d'hébergement,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1^{er} : d'appliquer la taxe de séjour au réel en fonction du nombre de nuitées réalisées par catégorie d'hébergement.

Article 2 : d'appliquer les tarifs plafonds par catégorie d'hébergement selon le tableau ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2015 en €
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

DELIBERATION N° 2015-01-08-F

Tarifs de la taxe de séjour

Article 3 : de fixer à 15 € hors charges par m² et par mois le loyer plafond pour bénéficier de l'exonération.

Article 4 : d'effectuer le recouvrement semestriel, sur la base des déclarations du nombre de nuitées réalisées par établissement, en fonction de la catégorie d'hébergement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET*Maire*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. VOGUET".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. VOGUET".

Réception en Préfecture
le 29 JAN 2015
Publication
le 30 JAN 2015
Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

DELIBERATION N° 2015-01-09-DGA

Création de la commission « accessibilité, citoyenneté et vie sociale des personnes en situation de handicap – CACVSPH »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article 46 de la loi du 11 février 2005 modifiant l'article L.2143-3, portant sur la composition des commissions communales d'accessibilité, citoyenneté et vie sociale des personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune et des personnes handicapées, ainsi que des usagers,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit de cette commission et qu'il lui appartient de procéder à la nomination de ses membres,

SUR avis de la commission des finances en date du 12 janvier 2015,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article Unique : La commission accessibilité, citoyenneté, et vie sociale des personnes en situation de handicap est composée :

- 1/ - d'un collège d'associations et de personnes qualifiées représentant les personnes en situation de handicap et les usagers, composé de 15 personnes
- 2/ - d'un collège des représentants de la commune, composé de 6 personnes

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 JAN 2015
Publication
le 30 JAN. 2015

Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

DELIBERATION N° 2015-01-10-CMS

Convention à intervenir entre la Mutualité Française et la Ville
relative au programme "NUTRIMUT 2015"

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU la préfiguration du Contrat Local de Santé "CLS", signée en novembre 2012, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, et recherche de l'efficience de la dépense,

CONSIDÉRANT le projet de convention définissant les modalités de coordination, et de financement dans le cadre d'un partenariat avec la Mutualité Française,

CONSIDÉRANT que les Centres Municipaux de Santé s'engagent en collaboration avec la Mutualité Française Ile-de-France à mettre en place "NUTRIMUT", un programme d'accompagnement des personnes en surpoids ou en obésité, à des fins de prévention,

CONSIDÉRANT que la Direction des sports et l'Espace Intergénérationnel mettront à disposition des salles pour les différents intervenants de la Mutualité Française,

CONSIDÉRANT qu'un lien sera fait avec les Centres Municipaux de Santé, ainsi qu'avec la Direction des sports et l'Espace Intergénérationnel, afin d'assurer une continuité à l'issue du programme,

SUR avis de la commission des finances en date du 12 janvier 2015,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Mutualité Française, relative au programme "NUTRIMUT 2015".

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la dite convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
2 JAN. 2015

Publication 30 JAN. 2015
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,
[Signature]



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



DELIBERATION N° 2015-01-11-ENS

Prise en charge par la ville des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2012-2013

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121 29,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants et R.442 44,

VU le contrat d'association en date du 9 novembre 1993 conclu entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le projet de convention fixant les conditions de versement des sommes restants dues pour la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2012-2013,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

27 voix pour - MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, Mmes CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, Mmes VIENNEY, JESTIN, M. PIO, Mmes BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. de La CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

15 voix contre - M. TABANOU, Mmes LE GAUYER, TRICOT-DEVERT, MM. LACHELACHE DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, MM. LEVY, LOCKO, HABIB, Mmes SFAR, FENASSE, KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. MAINIE

Abstentions - Mmes DO ROSARIO, GARNIER, M. RISPAL

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention à intervenir entre la ville et l'école privée Jeanne d'Arc et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 2 : de fixer le montant des sommes restant dues à verser au titre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2012-2013 à 8 622,90 euros.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 JAN 2015.....

Publication
le 30 JAN 2015.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



[Handwritten signature of Jean-François VOGUET]

Jean-François VOGUET
[Handwritten signature of Jean-François VOGUET]



DELIBERATION N° 2015-01-12-CEL

Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un accord pluriannuel signé entre la Caisse d'Allocations du Val de Marne et la Ville de Fontenay-sous-Bois qui se concrétise par la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la C.A.F et la commune pour une durée de 4 ans, partant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT que le Contrat « Enfance et Jeunesse » contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant l'extension et l'amélioration de l'offre d'accueil.

CONSIDERANT que ce contrat se traduit par une aide financière de la C.A.F, avec le versement d'une « Prestation de service enfance et jeunesse » (Psej) qui distingue les actions nouvelles développées dans le nouveau Contrat d'une part et les actions antérieures financées dans le précédent Contrat et reconduites dans le nouveau Contrat d'autre part.

CONSIDERANT que pour les actions nouvelles, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon le secteur dont elles relèvent par la formule suivante :

- pour les actions nouvelles relevant de la petite enfance :
(Montant restant à charge retenu par la CAF x 0,55) X 1,1351
- pour les actions nouvelles relevant de l'enfance et de la jeunesse :
(Montant restant à charge retenu par la CAF x 0,55) X 1,09

Et que, pour les actions antérieures qui sont reconduites dans le nouveau Contrat, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

CONSIDERANT les montants de la Psej limitatifs prévus à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de financement relative au nouveau Contrat Enfance et Jeunesse :

- Pour l'année 2014 (versé en 2015) : 1 291 263,35 €
- Pour l'année 2015 (versé en 2016) : 1 297 500,41 €
- Pour l'année 2016 (versé en 2017) : 1 249 343,38 €
- Pour l'année 2017 (versé en 2018) : 1 199 814,74 €

CONSIDERANT que le montant annuel forfaitaire de la Psej est conditionné :

- au maintien de l'offre existante avant le nouveau Contrat.
- à la réalisation des actions nouvelles inscrites dans le nouveau Contrat
- au niveau d'atteinte des objectifs
- au respect des règles relatives aux taux d'occupation
- à la production complète des justificatifs.

Et que le paiement s'effectue annuellement sans versement d'acompte après validation du paiement de la prestation de service ordinaire concernant les équipements valorisés dans le Contrat.

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la dite convention et tous les documents qui s'y rapportant.

Article 3 : D'inscrire la recette au budget de l'exercice 2015.

à 29 JAN 2015

Publication le 30 JAN. 2015

Notification le

Certifié exécutoire

Le Maire,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-François VOGUET
Maire



DELIBERATION N° 2015-01-13-PE

Convention à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L.114-1 et L.114-2 du Code de l'Action sociale et des familles,

VU l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT que le développement et la meilleure accessibilité des établissements d'accueil de jeunes enfants en situation de handicap rencontrent des besoins spécifiques,

CONSIDÉRANT que la présente convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière attribuée à la commune pour une mise en œuvre de cet accueil,

SUR avis de la commission des finances en date du 12 janvier 2015,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'accueil des enfants en situation de handicap, qui prendra effet du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la dite convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Article 3 : D'inscrire la recette au budget de l'exercice 2015.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 JAN. 2015

Publication 30 JAN. 2015
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



DELIBERATION N° 2015-01-14-DG

Adhésion de la commune de Montfermeil
au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne « SIFUREP »

LE CONSEIL,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.18,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n°2013168 0009 du 17 juin 2013,

VU la délibération n°2014-12-36 en date du 9 décembre 2014 validant l'adhésion de la commune de Montfermeil par le Comité Syndical du SIFUREP, au titre de la compétence "service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires",

CONSIDERANT l'intérêt à étendre le champ d'intervention du SIFUREP,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montfermeil au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne "SIFUREP" au titre de la compétence "service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires".

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 JAN 2015

Publication
le 30 JAN 2015

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET
Maire




LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.18,

VU le Code du commerce,

VU la délibération n°02.07.10.U en date du 18 juillet 2002 ayant pour objet la participation de la commune de Fontenay-sous-Bois au capital de la Société d'aménagement et d'équipement de la Région Parisienne "SAERP",

VU la délibération n°08.09.23.DG en date du 26 septembre 2008 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale d'aménagement,

VU la délibération n°2013.01.12.DG en date du 31 janvier 2013 ayant pour objet la transformation de la SAERP en société publique locale,

EXPOSE DES MOTIFS

La Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région Parisienne "SAERP", est, depuis 2013, une société publique locale "SPL" qui intervient pour le compte de ses actionnaires, la Région Ile-de-France, actionnaire majoritaire, ainsi que les communes de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice, du Kremlin-Bicêtre, de la Queue-en-Brie, de Fontenay-sous-Bois et d'Alforville.

L'activité de la SAERP en tant que société publique locale repose avant tout sur le lien privilégié qu'elle entretient avec ses collectivités à la fois actionnaires et clientes. Ce lien dit "in house" voit sa définition discutée, imposant aux SPL/SPLA de préciser les modalités d'organisation du contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la SAERP a décidé de faire évoluer les statuts de la société.

Ainsi, eu égard au nombre de collectivités territoriales actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, 6 sur 7, le conseil d'administration propose de réserver plusieurs sièges à leurs représentants communs. Cela permettra aux actionnaires minoritaires d'avoir une influence plus marquée sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la SPL et ainsi renforcer le contrôle analogue. Afin de maintenir le principe de proportionnalité, il propose d'augmenter le nombre d'administrateurs au conseil d'administration de 11 à 15 (*article 14.1 nouveau*) ; 12 étant réservés à la Région Ile-de-France et 3 réservés aux représentants des collectivités actionnaires réunies en assemblée spéciale (*article 14.2 nouveau*) contre 1 actuellement.

Avec cet objectif de renforcer le poids des actionnaires minoritaires, il est également prévu de réunir l'assemblée spéciale préalablement à chaque conseil d'administration pour qu'elle se prononce sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance (*article 28 nouveau*) ; de permettre à chaque membre de l'assemblée spéciale de demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration de toutes questions ; de conférer au conseil d'administration des décisions prises en assemblée spéciale (*article 28 nouveau*) ; de nommer les représentants des collectivités actionnaires non administrateurs comme censeurs au conseil d'administration (*article 14.4 nouveau*).

Un article dédié à cette notion du contrôle analogue est, par ailleurs, inséré dans les statuts (*article 13 nouveau*).

Enfin, il est proposé de procéder à quelques modifications sur diverses dispositions afin de se conformer aux dernières évolutions législatives et réglementaires, à savoir : les missions du président du conseil d'administration (*article 15.1 nouveau*), les pouvoirs de la direction de l'assemblée générale ordinaire concernant les commissaires aux comptes (*article 26.1 nouveau*).

DELIBERATION N°2015-01-15-DG
Modification des statuts de la SAERP

Ceci exposé,

SUR avis favorable de la Commission des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

APPROUVE la modification de diverses dispositions statutaires de la SAERP aux fins de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires, en particulier concernant le contrôle analogue.

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la SAERP figurant en annexe 1 à la présente délibération, et habilite les représentants de la commune de Fontenay-sous-Bois au sein des instances de gouvernance de la SAERP à poursuivre la procédure de modification des statuts.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 JAN. 2015

Publication 30 JAN. 2015
le

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,




Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

Jean-François VOGUET
Maire




DELIBERATION N° 2015-01-16-DG

Liste des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du
Code général des Collectivités territoriales

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la communication des arrêtés pris par le Maire.

2014 COMP 172	Nouveau mode d'encaissement sur la régie unique de recettes des crèches municipales
2014 COMP 173	Création d'une régie d'avances temporaire pour un séjour à Lille du 18 décembre 2014 au 9 janvier 2015
2014 SJ 174	Honoraires d'avocats - Cabinet Horus : Arrêté interministériel de non-reconnaissance de catastrophe naturelle été 2009 - Recours devant le T.A. de Melun - Non communication documents Etat et Météo-France - Montant : 193 €
2014 SJ 176	Honoraires d'avocats - Cabinet de Castelnau : Opposition à déclaration de travaux pour installation de station relais de téléphonie - Sté FREE – Montant : 432 €
2014 SJ 177	Honoraires d'avocats - Cabinet de Castelnau : Requête en annulation permis de démolir - Déclaration travaux pour un bien sis 86 ter avenue Foch - Montant : 3.456 €
2014 ARCH 178	Donation d'œuvres d'art émanant de Madame Pascale BRAS-GOETSCHEL - Peintures acryliques sans titre.
2014 ST 180	Cession de véhicule municipal de type Renault Kangoo immatriculé 602 TN 94 aux Ets Roche pour destruction
2014 ST 181	Cession de véhicule municipal de type Renault Express immatriculé AV.051.KC aux Ets Roche pour destruction
2014 SJ 182	Honoraires d'avocats - Cabinet Seban : Péril sur immeuble 16 rue Marguerite - Assistance de la ville - Montant : 900 €
2014 COMP 183	Modification de la régie d'avances de la Direction générale des Services
2014 SJ 184	Honoraires d'avocats - Cabinet Horus : Sécheresse de l'été 2009 - Nouvel arrêté du 04/11/14 - Demande annulation devant le T.A de Melun - Montant : 960 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 30 JAN 2015
Publication

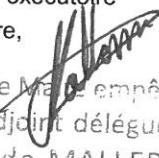
le 30 JAN 2015

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,


Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué

Claude MALLERIN

Jean-François VOUGET
Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2015

25

2015-03-01-DG	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2014
2015-03-02-F	Débat d'orientations budgétaires
2015-03-03-MDC	Approbation de la charte de la démocratie locale
2015-03-04-JEU	Renouvellement de l'adhésion à l'association « École de la deuxième chance du Val-de-Marne »
2015-03-05-JEU A	Convention avec l'association « Kimia and Co »
2015-03-05-JEU B	Festival de Passage 2015 - Récompenses concours de danse et musique hip-hop
2015-03-06-PE	Renouvellement de la convention avec la société Crèche Attitude pour la structure petite enfance « Les Fables des sous Bois »
2015-03-07-MDC	Protocole d'amitié et de jumelage entre les communes de Fontenay-sous-Bois et d'Etterbeek
2015-03-08-MDC	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Abeille Machine
2015-03-09-ST	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine nouvelle procédure de concertation et de communication
2015-03-10-ST	Prescription de la révision du règlement local de la publicité et définition des modalités de concertation
2015-03-11-ST	Approbation des conventions modificatives d'adhésion relatives à la collecte et à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et des lampes usagées
2015-03-12-ECO	Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 2 rue Notre-Dame ayant pour activité « librairie, papeterie, bazar, presse » suite à l'exercice du droit de préemption par la ville
2015-03-13-U	Vente du local commercial 6 rue Mauconseil
2015-03-14-U	Échange de parcelles entre la ville et Valophis
2015-03-15-U	Modalités de mise en vente des pavillons situés 10 et 10bis rue Bouvard
2015-03-16-U	Acquisition du terrain 2 rue de Joinville
2015-03-17-DG	Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
2015 03 18 DG	Vœu contre la reprise des coupures d'eau
2015 03 19 DG	Vœu contre la fermeture de la maternité de l'Hôpital Begin

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1-1,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - dite « Grenelle 2 », notamment l'article n° 255,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la circulaire du 3 aout 2011 relative à la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les Communes de 50 000 habitants et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

DONNE ACTE au Maire de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable sur l'année 2014.

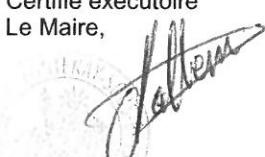
La teneur de la discussion est retranscrite dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le24 MAR 2015.....
Publication
le24 MAR 2015.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,


Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312 -1,

CONSIDERANT que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT le document adressé avec la convention et retraçant ces orientations générales, joint à la présente,

Après interventions de M. LECOQ, Mme LE GAUYER, M. BRUNET, M. CLERGET

DONNE ACTE au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015. La teneur de celui-ci est retranscrite dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET

Maire


A circular official seal is positioned to the left of the signature.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 MAR. 2015

Publication 23 MAR. 2015
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,


A circular official seal is positioned to the left of the signature.
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDÉRANT l'action municipale déployée depuis de nombreuses années pour favoriser la démocratie locale, la participation citoyenne sous de multiples formes,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'inciter un nombre croissant de fontenaysiens à s'impliquer dans la vie locale,

CONSIDÉRANT par conséquent, la nécessité d'adopter une Charte de la Démocratie Locale afin de donner encore plus de visibilité à la démarche municipale dans ce domaine et de mettre ainsi à la disposition de chacun un document de référence,

A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Et 9 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

DECIDE

Article 1 : d'adopter la Charte de la Démocratie Locale.

Article 2 : de porter largement à la connaissance de toutes les Fontenaysiennes et tous les Fontenaysiens ce document de référence

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015

Publication

le 24 MAR 2015

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

Délibération n°2015-03-04JEU :
 Renouvellement de l'adhésion à l'association
 « Ecole de la 2^{ème} chance du Val-de-Marne »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
VU la demande d'adhésion à l'École de la 2^{ème} Chance du Val de Marne en date
 du 27 janvier 2015

CONSIDERANT que cette structure accueille (des adultes de 18 à 25 ans ou de
 26 et 30 ans allocataires du RSA en Val-de-Marne, sortis depuis au moins deux
 ans du système scolaire, sans diplôme ni qualification).

CONSIDERANT que la participation aux charges pédagogiques de l'École de la
 2^{ème} Chance du Val de Marne représente une subvention forfaitaire annuelle de
 9 000 €

A L'UNANIMITÉ

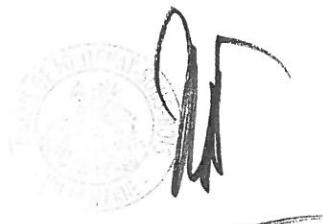
DECIDE

Article 1 : le renouvellement de l'adhésion à l'association « école de la 2^{ème}
 chance du Val-de-Marne »

Article 2 : d'imputer la dépense d'un montant total de 9 000 € sur le budget de
 l'exercice correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le
 24 MAR. 2015
 Publication
 le
 24 MAR. 2015
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,


Pour le Maire empêché,
 l'Adjoint délégué
 Claude MALLERIN

Délibération n° 2015-03-05 –JEU-A

Convention avec l'Association Kimia and Co

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la rénovation du Festival de Passage et l'octroi d'une formule « carte blanche » à une association locale pour l'organisation d'un show,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier à cette association pour contribuer à la réussite du Festival de Passage,

CONSIDERANT le projet de l'association Kimia and Co de « Melting Crew » et la convention à intervenir entre l'association et la ville,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant, établissant les rapports contractuels entre la ville et l'association Kimia and Co à l'occasion de la tenue du Festival de Passage 2015,

Article 2 : le versement d'une subvention de 4 760 € pour soutenir cette association en lien avec le projet proposé.

Article 3 : que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015

PUBLICATION
le 24 MAR 2015

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2015-03-05-JEU-B

Festival de Passage 2015

Récompenses concours de danse et musique hip-hop

LE CONSEIL,**VU** le budget communal pour 2015,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du Festival de Passage, la Municipalité souhaite accorder des récompenses aux premiers classés des concours de danse, groupes de musique et du battle de danse hip hop « 2 danseurs contre 2 danseuses ».**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir le principe de leur attribution,**SUR** avis de la Commission des Finances**A L'UNANIMITÉ****DECIDE****Article 1 :** de définir le principe d'attribution comme suit pour le concours de danse hip-hop :

1 ^{er} prix	350 €
2 ^{ème} prix	250 €
3 ^{ème} prix	150 €

Article 2 : de définir le principe d'attribution comme suit pour les groupes de musique hip-hop pré sélectionnés par un jury :

1 ^{er} prix	350 €
2 ^{ème} prix	350 €

Article 3 : de définir le principe d'attribution comme suit pour le groupe de battle de danse hip hop :

1 ^{er} prix	450 €
----------------------	-------

Article 4 : les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2015.POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-François VOQUET*Maire*Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015PUBLICATION
le 24 MAR 2015Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Délibération n° 2015-03-06-PE

Renouvellement de la convention avec la société crèche attitude pour la structure petite enfance « Les Fables des sous Bois »

LE CONSEIL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le projet de convention entre la société crèche attitude et la Mairie de Fontenay-sous-Bois à la réservation de 15 berceaux pour des enfants de 0 à 3 ans.

CONSIDERANT que par le biais de cette convention, la Mairie de Fontenay-sous-Bois se réserve le choix d'attribuer ces places aux enfants de sa ville.

CONSIDERANT que, selon les modalités de la convention, le coût unitaire annuel est douze mille quinze euros (12 015 €) TTC soit un coût annuel total de cent quatre vingt mille deux cent vingt cinq euros (180 225 €) TTC pour quinze (15) berceaux réservés, la durée est conclue du 25 août 2014 au 31 août 2015,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à celle-ci

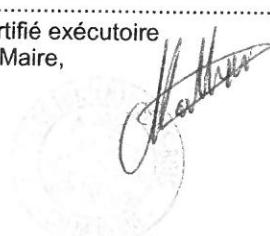
Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015
PUBLICATION 24 MAR. 2015
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2015-03-07-MDC :

Protocole de jumelage à conclure entre les villes de Fontenay-sous-Bois et d'Etterbeek
(Belgique)

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1115-1 et L 2121-29 ;

VU le budget primitif de la commune pour 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois du 11/01/1972 approuvant le jumelage entre les villes de Fontenay-sous-Bois et d'Etterbeek ;

VU le protocole d'amitié signé entre les deux villes le 4 juin 1972 ;

CONSIDERANT l'ancienneté et la nature des liens créés durant la seconde guerre mondiale entre des soldats français originaires de Fontenay-sous-Bois et des soldats belges originaires d'Etterbeek et leur permanence depuis plus de 70 ans,

CONSIDERANT l'importance du rôle des deux villes de promouvoir la cohésion sociale et culturelle grâce à une meilleure connaissance des deux communautés, et de donner corps à la citoyenneté européenne pour promouvoir ainsi une Europe à visage humain,

CONSIDERANT la volonté des deux villes de développer l'amitié et la solidarité afin que les habitants et notamment les jeunes puissent échanger et construire l'avenir,

CONSIDERANT la volonté des deux communes de donner un nouveau souffle à leurs échanges de jumelage

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

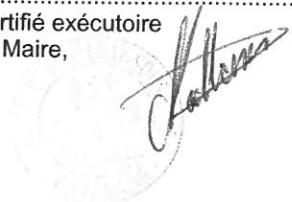
Article 1 : d'approuver les termes du protocole de jumelage à intervenir entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Etterbeek (Belgique)

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ce protocole et prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015
Publication
le 24 MAR 2015
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,




LE CONSEIL,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT l'engagement de la ville de Fontenay-sous-Bois pour la protection de la biodiversité en milieu urbain,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec l'association Abeille Machine avec cet objectif commun,

SUR avis de la Commission des Finances en date du 2/03/2015

A L'UNANIMITÉ

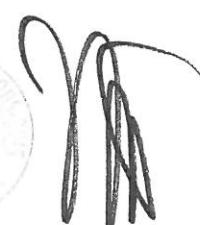
DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'association Abeille Machine.

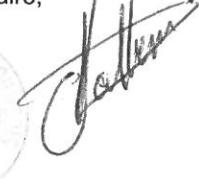
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ce projet de convention et prendre toutes dispositions utiles pour en assurer la bonne exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le *24 MAR 2015*
Publication *24 MAR 2015*
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2015-03-09-ST :

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine nouvelle procédure de concertation et de communication

LE CONSEIL,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

VU le décret du 19 décembre 2011, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 portant mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine "A.V.A.P.",

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 prévoyant le déroulement de la concertation publique relative à la procédure à l'élaboration de l'AVAP notamment au sein de commissions d'urbanisme élargies,

CONSIDÉRANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du 26 juin 2014, prévoit une concertation publique en réunions publiques générales et réunions de secteurs couvrant le territoire communal,

CONSIDÉRANT que les commissions d'urbanisme sont suspendues durant la procédure de révision du PLU, au profit de réunions organisées selon les modalités citées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'articuler les concertations des procédures de révision du PLU et d'élaboration de l'AVAP selon les mêmes dispositifs et dans les mêmes temporalités,

SUR l'avis favorable de la commission municipale des finances,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la nouvelle procédure de concertation accompagnant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, de la manière suivante :

- Informations en réunion publique générale après validation des orientations réglementaires par la commission locale
- Informations sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal.
- organisation d'une exposition

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015

Publication 24 MAR 2015

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

J. Voguet



Délibération n° 2015-03-10-ST :

Prescription de la révision du règlement local de la publicité et définition des modalités de concertation

LE CONSEIL,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2121-10

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L581-14 et suivants

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-6 et suivants, L300-2 et R 123-15 et suivants

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012

CONSIDERANT que le règlement de publicité de la Ville de Fontenay-sous-Bois prescrit en 1998, est obsolète au regard de la nouvelle réglementation telle qu'elle résulte de la loi du 12 juillet 2010,

CONSIDERANT que la réforme issue du décret du 30 janvier 2012, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, prescrit la mise en conformité des dispositifs existants avant le 13 juillet 2015 pour la publicité et le 1^{er} juillet 2018 pour les enseignes,

CONSIDERANT que les règlements locaux antérieurs au 12 juillet 2010 doivent être révisés avant le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que la mise en conformité des dispositifs existants est l'occasion d'engager, à l'échelle de l'ensemble du territoire de Fontenay, la révision des réglementations existantes traduisant l'ambition environnementale de la ville au regard des objectifs suivants :

- la décision de mise à l'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- la mise en cohérence avec le projet urbain de la ville à travers son PLU en cours de révision et des politiques environnementales impulsées au travers de l'Agenda 21, visant à favoriser la qualité du cadre de vie et les économies d'énergie, y compris en matière de développement des nouveaux modes de communication publicitaire, notamment les enseignes lumineuses et l'affichage numérique ;
- la mise en œuvre de l'action 6 de l'Axe 2 de l'agenda 21, qui prévoit en outre de limiter la prolifération des panneaux publicitaires ;
- l'élaboration des prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires ;
- la nécessité d'intégrer les transformations du paysage urbain résultant de la mise en œuvre des projets de requalification de quartiers, de l'arrivée du T1 ...
- le besoin de fixer des horaires d'extinction nocturne pour les publicités lumineuses.

CONSIDERANT que la révision du règlement local de publicité nécessite une étude préalable au cours de laquelle seront pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Délibération n° 2015-03-10-ST :

Prescription de la révision du règlement local de la publicité et définition
des modalités de concertation

Article 1 : de prescrire la révision du règlement local de publicité.

Article 2 : de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-10 et R123-15 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

Article 3 : de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- une information dans le journal municipal, consacrera un article aux enjeux de cette révision ;
- une information sur le site de la ville ;
- une réunion avec les acteurs économiques locaux ;
- deux réunions publiques (une en amont pour préciser les enjeux, une seconde pour présenter le nouveau dispositif)
- la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à la Maison de l'Habitat ;
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de règlement de publicité.

Article 4 : de donner l'autorisation au Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire

Article 5 : de solliciter de l'Etat une dotation (DGD) pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision de règlement de publicité

Article 6 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

Article 7 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, que mention de cet affichage paraîtra dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera notifiée, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du conseil général du Val de Marne,
- au Président de la région Ile de France,
- aux représentants de la chambre de commerce et de l'industrie,
- aux représentants de la chambre des métiers et de l'agriculture
- la commune est couverte par un SCOT elle doit notifier la délibération au syndicat chargé du SCOT. Et si elle n'est pas couverte par un SCOT, elle doit notifier la délibération au syndicat qui gère le SCOT limitrophe.

En outre, elle sera publiée pour information au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R2121-10 du CGCT

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015

Publication 24 MAR 2015
le

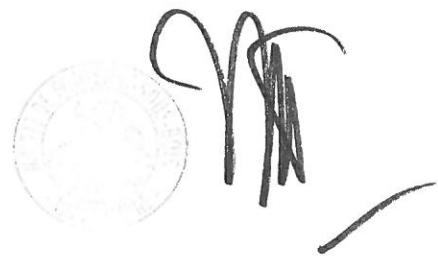
Notification 17 AVR. 2015
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

H. Mallerin
Pour le Maire délégué,

Claude MALLERIN
l'Adjoint délégué

Claude MALLERIN



Délibération n° 2015-03-11-ST :

Approbation des conventions modificatives d'adhésion relatives à la collecte et à l'élimination des déchets d'équipements

LE CONSEIL,

VU la Directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la Directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2122-21,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L 541-10-1 et suivants et R 543-179 à R 543-187),

VU l'Arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatifs portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement

VU l'Arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatifs portant agrément de l'organisme Recylum en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme Eco-systèmes en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement

CONSIDERANT que les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) contiennent des éléments polluants,

CONSIDERANT la nécessité d'éliminer ces déchets par une filière spécialisée,

CONSIDERANT que la présence d'une déchèterie à Fontenay-sous-Bois représente une opportunité de mise en place de la filière,

CONSIDERANT que l'organisme coordinateur agréé pour les D3E (OCAD3E) a pour rôle de centraliser les contributions financières des producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE) et de redistribuer ses contributions aux éco-organismes en charge d'organiser les filières de collecte et de traitement,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre tant organisationnelle que financière de la filière spécialisée sur le territoire de la collectivité, il y a nécessité d'établir de nouvelles conventions entre la ville et les éco-organismes : Eco-Système à travers OCAD3E, et Recylum,

CONSIDERANT que le Conseil municipal du 26 septembre 2008 avait approuvé les conventions d'adhésion avec OCAD3E et Recylum,

Délibération n° 2015-03-11-ST :

Approbation des conventions modificatives d'adhésion relatives à la collecte et à l'élimination des déchets d'équipements

CONSIDERANT que les nouveaux agréments d'OCAD3E et de Recylum pour une période de 6 ans de 2015 – 2020, en date du 24 décembre 2014 induisent de conclure de nouvelles Conventions,

CONSIDERANT les projets de conventions établis par OCAD3E et Recylum, à savoir :

- Pour les GEM, les écrans et les PAM : une convention Ville / OCAD3E, éco-organisme désigné Eco-Système,
- Pour les lampes : une convention Ville / OCAD3E, éco-organisme Recylum et une convention Ville / Recylum

SUR avis de la Commission des Finances

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les termes des deux conventions d'adhésion concernant la collecte et l'élimination des D3E et des lampes usagées à intervenir entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'éco-organisme OCAD3E dont le siège social est situé au 95 rue de la Boétie 75 008 PARIS.

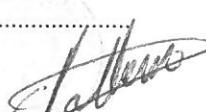
Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'adhésion concernant la collecte et l'élimination des lampes usagées à intervenir entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'éco-organisme Recylum dont le siège social est situé 17 rue Hamelin 75 116 PARIS.

Article 3 : d'autoriser au Maire à signer les trois conventions d'adhésion aux éco-organismes OCAD3E et Recylum et toutes les actualisations potentielles qui pourraient intervenir sur la période de l'agrément 2015-2020. et à prendre toute les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication le 24 MAR. 2015
Notification le
Certifié exécutoire
Le Maire,




Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 2 rue Notre Dame

CONSIDERANT la nécessité de trouver un repreneur de ce fonds de commerce dans le délai imparti par la loi, par appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges de rétrocession, objet de la présente délibération, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'offre et promouvoir le développement de l'activité commerciale dans le périmètre concerné,

SUR avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 02 mars 2015,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce exploité dans le local situé 2 rue Notre-Dame à Fontenay-sous-Bois ayant pour activité LIBRAIRIE, PAPETERIE, BAZAR, PRESSE ;

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- engager la procédure de rétrocession du fonds de commerce précité ;
- signer tous documents ou exécuter toutes démarches qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Jean-François VOQUET

Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JF VOQUET', is placed over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Fontenay-sous-Bois' around the perimeter and '2015' in the center.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le24 MAR 2015.....

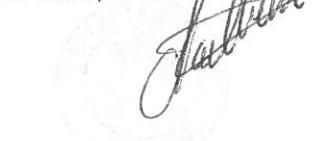
PUBLICATION 24 MAR 2015
le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JF VOQUET', is placed over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Fontenay-sous-Bois' around the perimeter and '2015' in the center.

Délibération n°2015-03-12-ECO:

Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 2 rue Notre Dame

CONSIDERANT la nécessité de trouver un repreneur de ce fonds de commerce dans le délai imparti par la loi, par appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges de rétrocession, objet de la présente délibération, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'offre et promouvoir le développement de l'activité commerciale dans le périmètre concerné,

SUR avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 02 mars 2015,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce exploité dans le local situé 2 rue Notre-Dame à Fontenay-sous-Bois ayant pour activité LIBRAIRIE, PAPETERIE, BAZAR, PRESSE ;

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- engager la procédure de rétrocession du fonds de commerce précité ;
- signer tous documents ou exécuter toutes démarches qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Jean-François VOGUET

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 24 MAR 2015

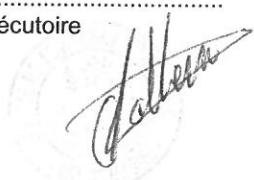
PUBLICATION le 24 MAR 2015

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2015-03-13-U:
Vente du local commercial sis 6 rue Mauconseil

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007 modifié le 27 juin 2013 et mis en révision le 26 juin 2014,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à un local commercial sis 6 rue Mauconseil, cadastré AV 117, identifié par les lots de copropriété numéros: 7-8-16 et 17, d'une superficie de 74,39 m²,

VU la décision de préemption par arrêté du Maire au prix déclaré dans la DIA, soit 223.600 euros, notifiée le 27 janvier 2015,

VU l'avis de France domaine en date du 19 janvier 2015,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une préemption au prix de la DIA, la vente au profit de la ville est considérée comme parfaite à compter de la notification de la décision de préempter, dès lors qu'il y a accord sur la chose et le prix,

CONSIDERANT que l'objet de la préemption est de maintenir la vitalité commerciale du pôle de proximité "Fontenay Village", en diversifiant et en dynamisant l'offre commerciale,

CONSIDERANT que le propriétaire du local s'était engagé par promesse de vente à céder son bien en vue de l'installation d'une agence immobilière, type d'activité déjà installé en nombre à "Fontenay Village" donc contraire à l'exigence de diversité,

CONSIDERANT qu'un commerçant dont l'activité permettrait de diversifier et d'animer ce pôle commercial, accepte d'acheter ce local au prix d'acquisition par la ville augmenté des frais d'acte estimés à 5000 euros,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1: de prendre acte de la préemption réalisée par arrêté du Maire, d'un local commercial sis 6 rue Mauconseil, cadastré AV 117, identifié par les lots de copropriété numéros: 7-8-16 et 17, d'une superficie de 74,39 m², au prix de 223.600 euros,

Article 2: de vendre à la SCI SYHEL ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, le dit bien, au prix de 223.600 euros augmenté des frais d'acte estimés à 5000 euros, soit un total de **228.600 euros** (deux cent vingt huit mille six cents euros)

Article 3: d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération d'acquisition / vente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 MAR 2015

Publication 23 MAR 2015
le
Notification

le
Certifié exécutoire

Le Maire
Pour le Maire en sa qualité,
l'Adjoint délégué

Claude MULLERIN



Délibération n° 2013-03-14-U :
Échange de parcelles entre la ville et Valophis

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-4 relatif aux échanges de biens immobiliers des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013, et mis en révision le 26 juin 2014,

VU le plan de division du géomètre,

VU l'avis de France domaine sur cet échange, en date du 15 mai 2014,

CONSIDERANT que la réhabilitation des 3 immeubles appartenant à l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Val de Marne "Valophis Habitat", situés 3-5-7 rue Jean Macé, a modifié les emprises foncières en pied d'immeuble,

CONSIDERANT l'accord de l'OPH du Val de Marne "Valophis Habitat" pour échanger avec la ville les parcelles, objet d'empêtements réciproques entre les deux propriétaires, au prix symbolique de 1 euro,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1: d'approuver l'échange des parcelles entre la Ville et l'OPH du Val de Marne "Valophis Habitat", au prix symbolique de 1 euro:

Parcelles VALOPHIS à céder à la ville:	Parcelles ville à céder à VALOPHIS
AF 263 28 m ²	AF 267 5 m ²
AF 265 22 m ²	AG 341 2 m ²
AG 333 15 m ²	AG 339 5 m ²
AG 334 26 m ²	
AG 336 68 m ²	
K 447 24 m ²	
AG 337 32 m ²	

Article 2: d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015
Publication 24 MAR 2015
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,
Thierry



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013, et mis en révision le 26 juin 2014,

VU les estimations de France Domaine en date du 25 février 2015,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de plusieurs pavillons sans occupant, situés:

- Un pavillon, 10 bis rue Bouvard
- Cinq pavillons accolés, 10 rue Bouvard

CONSIDERANT que leur état nécessite d'importants travaux de conservation, d'entretien et de mise aux normes actuelles, pour faire l'objet de baux d'habitation,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à faire de la gestion locative de logements,

CONSIDERANT que ces biens ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

CONSIDERANT que, l'agence "Guy Hoquet", 74bis rue Dalayrac ainsi que l'agence « GAÏA » 81bis rue Dalayrac, ont accepté de prendre en charge la vente du pavillon sis 10bis rue Bouvard aux conditions de la ville,

CONSIDERANT que la vente des 5 pavillons accolés situés 10 rue Bouvard, devant faire l'objet d'une opération de réhabilitation importante, sera en priorité proposé à la SPL (Société Publique Locale) "Marne au bois Aménagement",

CONSIDERANT le projet de cahier des charges pour la mise en vente de ces 5 pavillons accolés, en cas de renoncement de la part de la SPL,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1: de mettre en vente les pavillons communaux libre d'occupation:

Le pavillon sis 10 bis rue Bouvard, aux conditions suivantes:

- Mise en vente par l'intermédiaire d'agences immobilières,
- Vente amiable sur la base de l'estimation de France Domaine,
- Les frais d'agence seront pris en charge par l'acquéreur,
- Réalisation de la vente, si possible, avant fin 2015.

Les cinq pavillons accolés, 10 rue Bouvard, seront en priorité proposés à la SPL (Société Publique Locale) "Marne au bois Aménagement", à défaut, ils seront mis en vente selon le projet de cahier des charges ci-joint,

Article 2: d'autoriser le maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens à l'amiable et notamment à signer les mandats avec les agences immobilières.

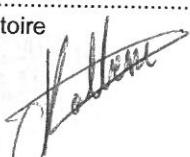
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015

Publication
le 24 MAR 2015

Notification
le

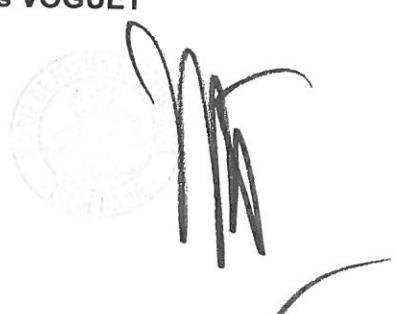
Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET
Maire



Délibération n°2015-03-16-U:

Acquisition du terrain situé 2 rue de Joinville – parcelle BE 269

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2121-29, L.2122-21 et L.1311-9 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1, relatif aux acquisitions amiables de biens immobiliers par les personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013 et mis en révision le 26 juin 2014,

VU le plan de division de la parcelle cadastrée BE 56 créant 3 nouvelles parcelles dont celle (lot C sur le plan) représentant un terrain de 370 m², cadastré BE 269, sis 2 rue de Joinville,

VU l'avis de France domaine en date du 13 mars 2014,

CONSIDERANT que ce terrain situé en face de l'école Victor Duruy, permettrait d'y installer une "extension" de cet équipement scolaire, notamment des classes supplémentaires, cette école étant surchargée en effectif,

CONSIDERANT que le propriétaire a donné son accord pour le céder à la ville au prix de 280.000 euros,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

A LA MAJORITÉ

Par 27 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, Mmes SAINT-GAL, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, MM. GUENEAU, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, KLOPP, NAIT-BAHLOUL, MM. RISPAL, MAINIE,

Et 18 abstentions :

MM. BRUNET, LACHELACHE, Mme BIHNER, M. CORNELIS, Mme CHARDIN, M. MACABETH, Mme VIENNEY, M. PIO, Mmes BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCILLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

DECIDE

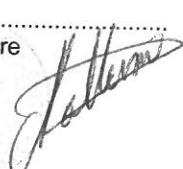
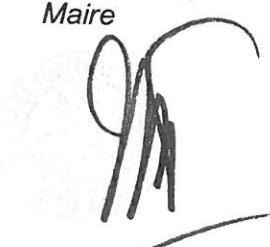
Article 1 : d'approuver l'acquisition du terrain cadastré BE 269, situé 2 rue de Joinville, d'une superficie de 370 m², au prix de 280.000 euros (deux cent quatre vingt mille euros).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015.....
Publication
le 24 MAR 2015.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ

Approuve la communication des arrêtés pris par le Maire.

2014 ST 179	Avenant n°2 au marché de travaux d'extension, aménagement du service des sports et réaménagement de vestiaires.
2014 SJ 187	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet de CASTELNAU. Affaire : Marché public pour la réhabilitation de la piscine municipale – requête en appel d'une société évincée à fin d'indemnisation.
2014 SJ 188	Entretien, maintenance, réparation et travaux de renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et accessoires raccordés aux installations.
2014 SJ 190	Approbation de frais – Cabinet d'avocats SEBAN et associés. Affaire : Préemption du bâtiment abritant un hôtel meublé aux 1-3 rue de Rosny- Congé donné à l'exploitant au 31-12-2014 : fixation des indemnités d'éviction et d'occupation dues- Remboursement de provision pour rétribution de l'expert désigné par le T.G.I de Créteil en vue de l'évaluation de ces indemnités.
2015 ST 01	Fourniture, pose, entretien et installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux
2015 ST 02	Fourniture et pose de clôtures, barreaudages et portails
2015 SJ 03	Approbation d'honoraires d'avocats – Cabinet SEBAN et associés. Affaire : projet d'avenant à la délégation de service public du syndicat mixte dénommé SMITDUV pour le traitement des déchets – Consultation juridique.
2015 ST 04	Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à l'EPFIF au 30-32 avenue de la Fontaine du Vaisseau
2015 ST 05	Cession de véhicule HONDA – CZ 855 FU

Délibération n° 2015-03-17-DG

Liste des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2015 U 06	Exercice de droit de préemption urbain portant sur un local commercial situé au 6 rue Mauconseil
2015 SJ 07	Approbation d'honoraires d'avocats – Cabinet SEBAN et associés. Affaire : Travaux de comblement des carrières et de réhabilitation du réseau d'assainissement sous la rue Raspail et la villa des carrières – Expertise préventive des bâtiments riverains, sans le cadre d'une procédure en référé devant le tribunal administratif de Melun
2015 SJ 08	Approbation de frais – Cabinet d'avocats SEBAN et associés. Affaire : Préemption du bâtiment abritant un hôtel meublé, au 1-3 rue de Rosny – Congé donné à l'exploitant du 31-12-2014 : Fixation des indemnités d'éviction et d'occupation dues – Assignation devant le T.G.I de Crétteil pour désignation d'expert en vue de l'évaluation de ces indemnités + consultations sur congé et non-renouvellement du bail commercial
2015 SJ 10	Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet SEBAN et associés. Affaire : Location d'un local appartenant à la S.A HLM « Coopération et Famille » au 21 rue Dalayrac – Litige sur compte locatif : assistance et défense de la ville contre une assignation de la société devant le T.G.I de Nanterre, en contestation du recouvrement d'un titre de recette émis à son encontre – audiences devant le J.E.X de Nanterre
2015 HL 11	Convention de mise à disposition des locataires des jardins privatifs du groupe d'immeubles Picasso
2015 DS1 14	Réforme de matériel informatique et bureautique
2015 ARCH 16	Donation d'œuvre d'art intitulée « Ophélie » de G. PODGORSKI

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOQUET
Maire

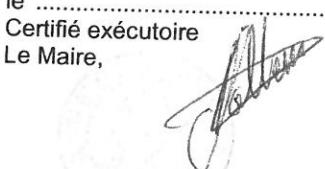


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR 2015

PUBLICATION 24 MAR. 2015
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2015-03-18-DG
Vœu contre la reprise des coupures d'eau

PREAMBULE,

Lors des débats sur le projet de loi sur la transition énergétique, un amendement de Christian Cambon sénateur UMP du Val de Marne a été adopté avec le soutien du gouvernement et de la ministre Madame Ségolène Royal pour revenir sur l'interdiction des coupures d'eau votée en 2013.

La loi Brottes a interdit les coupures d'eau pour impayés dans les résidences principales, tout au long de l'année et pour tous. C'est cette disposition qui est désormais en danger sous le prétexte d'une limitation de la protection offerte par la loi aux seules personnes connaissant des difficultés particulières, bénéficiaires de dispositifs sociaux, mais pas à tous les citoyens, pour ne pas encourager « les mauvais payeurs ».

Cette démarche n'est fondée sur aucun chiffre fiable et avéré. Elle est très éloignée des réalités de vie de nos concitoyens en difficultés financières, passagères ou durables.

Considérant le phénomène massif du non recours aux aides sociales : 35% de ceux qui pourraient bénéficier du RSA socle, et près de 70% pour le RSA activité n'en font pas la demande.

Considérant la violence insupportable que constitue une coupure de l'accès à l'eau pour des familles rencontrant des difficultés pour payer l'accès à des services essentiels à la vie en société.

Considérant l'effet de double peine pour l'ensemble de ces ménages qui luttent pour surmonter ces difficultés et, parmi lesquels se trouvent des ménages Fontenaysiens.

Ceci étant exposé et,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL,

DEMANDE que soit réaffirmée par le gouvernement et rétablit dans la loi en cours de discussion, l'interdiction des coupures d'eau.

AFFIRME qu'il continuera à porter et défendre ce principe chaque fois que cela sera nécessaire.

RÉAFFIRME que le respect du droit à l'eau pour tous permet seul de garantir l'eau aux plus démunis.

DEMANDE enfin au gouvernement de rappeler avec fermeté la loi qui interdit aux distributeurs d'eau, les coupures d'eau pour impayés, dans les résidences principales, tout au long de l'année.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 AVR 2015
PUBLICATION
le - 3 AVR 2015
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2015-03-19-DG
Vœu contre la fermeture de la maternité de l'hôpital BEGIN

PREAMBULE,

Le projet du Service de Santé des Armées à l'horizon 2020 est marqué par l'objectif de la réduction des dépenses publiques. Dans ce cadre, il a récemment été annoncé le projet de fermeture de la maternité de l'Hôpital militaire Bégin à Saint Mandé en juin 2015, au motif de la suppression des services qui ne constituent pas des « soutiens opérationnels » aux forces militaires.

Considérant qu'il s'agit d'un établissement de proximité pour les Val-de-Marnais, et notamment les Fontenaysiens,

Considérant la modernité d'un service qui pratique plus de 1100 accouchements par an, dans un bâtiment entièrement rénové en 2011,

Considérant que l'hôpital Inter-Armées de Bégin est le seul hôpital militaire à posséder un pôle mère-enfant,

Considérant le risque d'engorgement des maternités voisines et la logique comptable des questions de santé qui a mené à la fermeture de nombreuses maternités ces dernières années et a fait chuter la France à la dix-septième place des pays en termes de mortalité néonatale alors qu'elle occupait précédemment la sixième place,

Considérant que le programme de réduction budgétaire de 3 milliards d'euros pour l'hôpital public entraînera la destruction de 22 000 emplois par an sur les trois prochaines années,

Considérant que cette obsession de la réduction de la dépense publique, dans ce domaine contribue à dégrader l'offre de soin en direction de la population et donc aux drames humains qui se cachent derrière les chiffres.

Ceci étant exposé et,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

36 voix pour :

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 2015-03-19-DG

Vœu contre la fermeture de la maternité de l'hôpital BEGIN

LE CONSEIL,

DÉCLARE que l'on ne peut réduire impunément les dépenses de santé sans entraîner une dégradation de l'offre de soins sur un territoire.

DEMANDE au Ministre de la défense de revoir sa décision de fermer le service de maternité de l'hôpital Bégin

APPELLE la population à se mobiliser pour faire échec à cette entreprise de destruction de l'offre de soin sur son territoire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 2 AVR 2015.....

PUBLICATION
le 3 AVR 2015.....

Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



ARRETES DU MAIRE

ARRETES DU MAIRE

53

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2015 AM 01	Ouverture exceptionnelle du dimanche les 18/01 15/03 14/06 13/09 11/10 - Garage Peugeot Sabrié
2015 AM 03	Annulé et remplacé par l'arrêté n° 2015-AM-13
2015 AM 04	Réservation du stationnement des transports de fonds sur la commune de FSB - Modification de l'arrêté n° 182
2015 AM 05	Délégation de signature accordée à Madame DO ROSARIO pour l'acte de vente à M. et Mme BARBE
2015 AM 06	Règles de circulation dans la rue du Clos d'Orléans
2015 AM 07	Pistes et bandes cyclables sur le territoire de Fontenay-sous-Bois
2015 AM 08	Changement d'usage d'un local d'habitation en bureaux à la Société SNTTP sis 46 rue Louis Xavier
2015 AM 09	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil accordée à M. Gilles SAINT GAL pour un mariage le 17 avril 2015
2015 AM 10	Changement d'usage - local d'habitation en bureaux- Association la Fonderie 29 rue de Neuilly
2015 AM 11	Ouverture maison d'enfants Henri Ruel - commission communale de sécurité
2015 AM 12	Réglementation des zones à durée de stationnement limité zone bleue
2015 AM 13	Composition de la CACVSPH
2015 AM 14	Présidents des Bureaux de vote 1er tour
2015 AM 15	Présidents des Bureaux de vote 2ème tour
2015 AM 16	Délégation de fonction accordée à M. MALLERIN
2015 AM 17	Annulé et remplacé par l'arrêté n° 2014-AM-148

Acte non transmissible
 Publication
 le 15 JAN 2015
 Notification
 le 19/01/15



Certifié exécutoire
 Le Maire,

Pour le Maire empêché,
 l'Adjoint délégué
 Claude MALLERIN

ARRÊTÉ N°2015-AM-01

OBJET : Dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les commerces de la branche d'activité «Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers» (code NAF :4511Z) »

LE MAIRE,

VU le Code du Travail, notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

VU la demande formulée par écrit en date du 27 novembre 2014 reçu en mairie le 1er décembre 2014 par l'enseigne Sabrié pour leur magasin situé 9/15, avenue de la République à Fontenay-sous-Bois,

VU le courrier du 27 novembre 2014 stipulant les dates et heures d'ouvertures exceptionnelles ainsi que le complément d'informations relative à la majoration salariale,

APRES avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sollicités par courrier le 06 janvier 2015 conformément au Code du Travail,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le commerce de détail à l'évolution comportementale de la chalandise locale, et qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier les impératifs de consommation et de protection des salariés,

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des commerces de détails " Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers " (code NAF : 4511Z) sont autorisés à ouvrir les 18 janvier 2015, 15 mars 2015, 14 juin 2015, 13 septembre 2015 et le 11 octobre 2015 et à suspendre de ce fait le repos dominical de leur personnel volontaire,

Article 2 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés ; devra, en application des articles relatifs aux dérogations délivrées par le Maire au repos dominical prévus par le Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que d'un repos compensateur équivalent en temps,

ARRÊTÉ N°2015-AM-01

Dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les commerces de la branche d'activité « Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers» (code NAF : 4511Z) »

Article 3 : Le repos compensateur sera accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical ici visé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête,

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) demandeur(s) relevant de la branche concernée et affiché en Mairie. Le délai pour effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera également adressée aux commerçants de la branche d'activité visée et demandeurs de dérogation à la règle du repos dominical,

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fontenay-sous-Bois, le 16 janvier 2015



Le Maire

Jean-François VOGUET



Certifié exécutoire

Le Maire,

**ARRÊTÉ N°2015-AM-04**

Pour le Maire empêché,

l'Adjoint délégué

Claude MALLERIN

OBJET : Réservation du stationnement pour le transport de fonds sur la commune de Fontenay sous Bois - (Modification de l'arrêté 2014-AM-182)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, et les décrets subséquents,

VU la loi N° 2000-646 du 10 juillet 2000

VU les décrets N° 2000-376 du 28 avril 2000 et N° 2000-1234 du 18 décembre 2000,

VU la circulaire ministérielle N° NOR INT D 02 00 138 C du 10 juin 2002,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, places et voies publiques de la commune,

CONSIDÉRANT que les textes susvisés par leur application, renforcent la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait, celle des usagers du domaine public, lors des opérations en question,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Deux places sont réservées au bénéfice des transporteurs de fonds.

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage au sol et une signalisation horizontale, arrêt qualifié "arrêt minute", aux endroits suivants :

- 131 rue DALAYRAC
- 149 rue DALAYRAC
- 151 rue DALAYRAC
- 51 boulevard de VERDUN
- 10 avenue des OLYMPIADES
- 7 rue NOTRE DAME
- 3 avenue Victor HUGO
- 2 rue MAUCONSEIL

ARRÊTÉ N° 2015-AM-04
Règlementation du stationnement pour le transport de fonds
sur la commune de Fontenay sous bois

ARTICLE 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté cessera de plein droit, si l'activité justifiant la réservation de l'aire de stationnement vient de cesser. Dans ce cas, le demandeur devra, à sa charge et à ses frais, remettre le domaine public dans son état initial, dans un délai d'un mois.

La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, dans l'intérêt public, sans que le permissionnaire puisse demander aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux devront être remis en leur état primitif aux frais du permissionnaire dans un délai d'un mois, à dater de la notification de l'arrêté portant retrait ou modification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication

Fontenay-sous-Bois, le 15 janvier 2015

Jean-François VOQUET
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 10.FEV.2015.....
Publication 10.FEV.2015.....
Notification 10.FEV.2015.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN



ARRÊTÉ N°2015-AM-05

OBJET : Délégation de signature accordée à **Madame Marie-Jo DO ROSARIO**
Adjointe au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT l'empêchement du Maire à la date du 10 février 2015,

ARRÊTE

Article 1 : **Madame Marie-Jo DO ROSARIO**, adjointe au Maire est déléguée, en l'absence de Monsieur Jean-François VOQUET, pour signer l'acte de vente au profit de Monsieur et madame BARBE de la parcelle cadastrée AB 105 (414m²) pour la somme de 100 000 €, le mardi 10 février 2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame Marie-Jo DO ROSARIO.

Fontenay-sous-Bois, le 9 février 2015

Signature de :
Marie-Jo DO ROSARIO



Jean-François VOQUET
Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Publication

le19.FEV.2015.....

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

Certifié exécutoire
Le Maire,**ARRÊTÉ N°2015-AM-06****OBJET : RUE DU CLOS D'ORLEANS**

Pour le Maire empêché,

l'Adjoint délégué

Claude MALLERIN **LE MAIRE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay sous bois

CONSIDERANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune.

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 : CIRCULATION****1.1 - VITESSE**

Conformément au sens de l'article R 110/2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 KM/heure.

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

La chaussée comporte une voie de circulation non matérialisée et un contre-sens cyclable.

1.3 – SENS DE CIRCULATION

La chaussée est en sens unique de la rue du Ct Jean Duhail vers la rue de Joinville

1.4 – REGIME DE PRIORITE

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

ARRÊTÉ N°2015-AM-06**ARTICLE 2 : CIRCULATION****2 -1 REGIME GENERAL**

Dans la place Moreau David, à face au N° 10 rue du Clos d'Orléans

- Le stationnement est unilatéral, sur emplacements matérialisés, côté pair.

Du N° 21 au N° 33

- Le stationnement est unilatéral, sur emplacements matérialisés, côté impair

Du N° 24 à la rue de Joinville

- Le stationnement est unilatéral sur les emplacements matérialisés, côté pair

Au droit des N° 2 et 27

- Le stationnement est réglementé suivant les dispositions de l'article 4

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance générale du préfet de police de Paris, en date du 1^{er} juin 1969 relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicules en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 24 heures consécutives.

2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT**2.2.1 – Emplacements GIC – GIG**

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- Au droit du N°33

2.2.2 – Emplacements livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- Sans objet

2.2.3 – Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des

ARRÊTÉ N°2015-AM-06

Arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

2.2.4 - Création du Zone Bleue

- Sur toute la voie et des deux côtés

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

La rue du Clos d'Orléans comporte le point d'arrêt bus suivant :

1. Arrêt rue de Joinville : sur emplacement matérialisé au sol au droit du N° 36, ligne RATP 124/Direction Gare Val de Fontenay.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**4.1- Zone d'arrêt minute « Conservatoire de Musique »**

- Au droit du N° 27, sur environ 15ml, est instituée une « Zone d'arrêt minute » pour la desserte du Conservatoire de Musique et de danse Guy Dinoir. Le stationnement est autorisé sur cet espace pendant une durée inférieure à 10 minutes. Au-delà, il sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417/10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay sous Bois

ARRÊTÉ N°2015-AM-06**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 10 février 2015

Jean-François VOGUET
Maire



Publication

le25.FF.V.2015.....

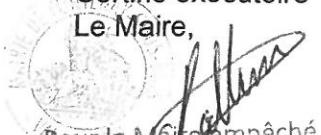
Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

ARRÊTÉ N° 2015-AM-07

OBJET : PISTES ET BANDES CYCLABLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2122-29 L.2212-2, L2213-2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.412-30, R110-2,4.417-10, R415-3/4/14, R 431-9, relatifs aux pistes et bandes cyclables,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay sous bois

CONSIDERANT la requalification de certaines voies de la commune avec l'objectif de la reconquête de l'espace public par les circulations douces sur la base d'un meilleur partage de la voirie ainsi que des dispositions visant à diminuer la vitesse des véhicules motorisés,

CONSIDERANT que la prise en compte du déplacement des cyclistes nécessite de prendre toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier,

CONSIDERANT alors la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des piétons, des cycles et des autres véhicules et d'améliorer la fluidité et la qualité de la circulation, il importe de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PISTES CYCLABLES

Les pistes cyclables situées dans la ville de Fontenay sous bois sont réservées à l'usage exclusif des deux roues non motorisés.

Ces pistes cyclables sont interdites à tous véhicules à moteur, sauf aux véhicules des services publics et de secours. Les cyclistes devront respecter la priorité aux piétons et céder le passage aux autres usagers à chaque extrémité et intersection.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur les pistes cyclables seront interdits et qualifiés de gênant, pouvant entraîner la mise en fourrière du véhicule.

La piste cyclable sera signalée réglementairement au moyen de panneaux C113 et C114. Une matérialisation au sol délimitera les espaces réservés à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes.

1.1 – PISTES CYCLABLES UNILATERALES BIDIRECTIONNELLES

- Avenue de la Belle-Gabrielle
- Rue Gabriel Lacassagne
- Rue du Clos d'Orléans

1.2 – PISTES CYCLABLES BILATERALES UNIDIRECTIONNELLES

- Avenue Charles Garcia (place Eterbeek – rue La Fontaine

1.3 – PISTES CYCLABLES UNILATERALES UNIDIRECTIONNELLES

- Avenue Charles Garcia (place Eterbeek – place de l'Amitié entre les Peuples)

ARRÊTÉ N° 2015-AM-07

Pistes et bandes cyclables

ARTICLE 2 : BANDES CYCLABLES

Les bandes cyclables désignent des voies exclusivement réservées aux deux-roues non motorisés sur une chaussée à plusieurs voies.

Ces bandes cyclables sont interdites à tous les véhicules à moteur, sauf véhicules des services publics et de secours. Les cyclistes devront respecter la priorité aux piétons et céder le passage aux autres usagers à chaque extrémités et interdiction.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur les bandes cyclables seront interdits et qualifiés de gênant, pouvant entraîner la mise en fourrière du véhicule.

La bande cyclable sera signalée réglementairement au moyen des panneaux C113 et C114. Une matérialisation au sol délimitera les espaces réservés à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes.

2.1 – BANDES CYCLABLES UNILATERALES BIDIRECTIONNELLES

- Avenue de la Dame Blanche

2.2 – BANDES CYCLABLES BILATERALES UNIDIRECTIONNELLES

- Avenue du Mal Joffre

2.3 – BANDES CYCLABLES UNILATERALES UNIDIRECTIONNELLES

- Avenue Danton (direction Montreuil)
- Avenue des Charmes (direction Vincennes)
- Avenue Charles Garcia (place de l'amitié entre les Peules – place Etterbeek)
- Rue Montesquieu (direction E. Vaillant)

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : EXECUTIONS

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay sous Bois.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 16 février 2015

Jean-François VOQUET

Maire




Publication **NON TRANSMISSIBLE**
le 19 FEV 2015
Notification
le 20 FEV 2015

65



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois  une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2015 AM 08

OBJET :

Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 631-7, et L 631-7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 29/01/15,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation partielle d'un logement en bureau,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

ARRÊTE

Article 1 : La présente autorisation est accordée à la Société SNTPP, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 46 rue Louis Xavier, en bureau.

Article 2 : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fontenay-sous-Bois, le 16 FEV 2015

Jean-François VOQUET



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le **NON TRANSMISSIBLE**
Publication
le 27.FEV.2015.....
Notification
le 3.FEV.2015.....



ARRÊTÉ N°2015-AM-09

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à
Monsieur Gilles SAINT GAL pour le vendredi 17 avril 2015.

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gilles SAINT GAL Conseiller Municipal

Est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des Adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant le service pour la journée du **17 avril 2015**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Service Population
- **Monsieur Gilles SAINT GAL**

Fontenay-sous-Bois, le 20 février 2015

Signature de :
Gilles SAINT GAL

Jean-François VOQUET
Maire



Hôtel de ville

Publication le - 5 MAR 2015
 Notification le 10 MAR 2015

Certifié exécutoire
 Le Maire,



Pour le Maire empêché,
 Le joint délégué
 Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2015 AM 10

OBJET :

Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 631-7, et L 631-7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2007,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 18/02/15,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation d'un pavillon en pôle de création,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

ARRÊTE

Article 1 : La présente autorisation est accordée à l'Association LA FONDERIE, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 29 rue de Neuilly, en pôle de création.

Article 2 : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fontenay-sous-Bois, le - 5 MAR 2015

Jean-François VOGUET

Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
 Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 MAR 2015.....
Publication
le - 5 MAR 2015.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Le Maire délégué

Clémence MALLERIN

ARRÊTÉ N°2015-AM-11

OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du Public
 « *Maison d'enfants HENRI RUEL* »
 (Secteur Ruel et de la deuxième partie du Secteur LIAISON - Phase 3)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014-AM-40 du 07 avril 2014 désignant Mme Clémence AVOGNON-ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire aux commissions et sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement émis par la **Sous-Commission Départementale de Sécurité**, en date du **18 février 2015**,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Maison d'enfants HENRY RUEL (Secteur Ruel et de la deuxième partie du Secteur LIAISON - Phase 3)** de type R avec activité de type N de 4^{ème} catégorie avec locaux à sommeil situé au 8, rue du Clos d'Orléans à Fontenay-sous-Bois est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,

ARRÊTÉ N°2015-AM-11 :

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Maison d'enfants HENRI RUEL**Secteur Ruel et de la deuxième partie du Secteur LIAISON - Phase 3)**

Article 3 : Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 2 mars 2015

Jean-François VOGUET

Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

ARRÊTÉ N°2015-AM-12

OBJET REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE - EMPLACEMENT A DUREE LIMITEE DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Île-de-France approuvé le 15 décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 1960 qui en découle,

VU le décret 1503/2007 (disque Européen)

CONSIDERANT l'attractivité de certains quartiers de la ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée,

CONSIDERANT que de ce fait et eu égard aux nécessités de la circulation ainsi que de la protection de l'environnement, il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies de ces quartiers,

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté municipale 2014-AM-153, du 6 octobre 2014, sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : ZONES DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

Les voiries, parcs de surface et dépendances affectées au stationnement à durée limitée sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :

1.1 – Zone bleue

Matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue :

Quartier du Village

- Rue Mauconseil
- Rue du Commandant Jean Duhail [Grognard / place des Rosettes]

ARRÊTÉ N°2015-AM-12
ZONE BLEUE - EMPLACEMENT A DUREE LIMITEE DE STATIONNEMENT

- Rue Maurice Couderchet
- Rue Mot [place de la Libération / F. Poil]
- Rue Notre Dame [Mauconseil / A. Bassée]
- Boulevard André Bassée
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue de Joinville [D. Richebois / L.X. de Ricard]
- Rue de Neuilly [Rosny / Berceau]

Secteur de la ligne de crête

- Rue Guérin Leroux [Rosny / Gallieni]
- Boulevard Gallieni [Lacassagne / place des Martyrs]
- Avenue Victor Hugo [J. Jaurès / Verdun]
- Avenue de la République [sentier du Moulin des Rosettes / Verdun]
- Boulevard de Verdun [place du 8 mai 1945 / P. Bert]

Quartier des Parapluies

- Rue du Passeleu
- Rue des Trois Territoires
- Rue Lebrix
- Rue Coli
- Rue Nungesser
- Rue de la Santé
- Rue Turpin
- Rue Médéric
- Rue Pierre Demont
- Rue Jules Massenet
- Rue Émile Boutrais [commune de Vincennes / Stalingrad]
- Avenue de Stalingrad [E. Boutrais / Quatre Ruelles]
- Avenue Parmentier [G. Le Tiec / G. Péri]
- Rue Georges Le Tiec [Parmentier / Quatre Ruelle]
- Rue Gabriel Péri [Quatre Ruelles / Parmentier]
- Rue de Trucy
- Rue de l'Avenir
- Rue de la Renardière
- Rue Émile Boutrais
- Rue d'Estienne d'Orves [ave République / Parmentier]
- Rue Hector Malot

Quartier du Bois Clos d'Orléans

- Avenue de la Dame Blanche
- Avenue Foch
- Avenue des Charmes
- Avenue de la Porte Jaune
- Rue du Clos d'Orléans
- Avenue du Président Roosevelt

Quartier des Rigollots

- Rue Dalayrac [Rigollots / Dulac]
- Avenue Stalingrad [Rigollots / E. Boutrais]
- Avenue de la République [Rigollots / E. d'Orves]

Quartier des Alouettes

- Avenue du Mal De Lattre de Tassigny (parking école Pierre Demont)

1.2 – Emplacements à durée limitée de stationnement

Matérialisés par une signalétique verticale spécifique :

- **rue Notre Dame** : 6 emplacements
- **rue Mot** : 2 emplacements

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION GENERALE

2.1 - Jours, horaires et durée

2.1.1 - Zone bleue

Sur les voies définies à l'article 1.1, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés et le mois d'août, il est interdit entre 9 heures et 12 heures 30 et entre 13 heures 30 et 18 heures 30, de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure 30 minutes.

2.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement

Sur les emplacements définis à l'article 1.2, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés, il est interdit entre 9 heures et 19 heures 30 de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à celle indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

En cas de dysfonctionnement du dispositif de signalisation verticale, les dispositions de limitation de durée du stationnement visées à l'article 2.1.1, s'appliquent sur les emplacements mentionnés ci-dessus.

2.2 - Exceptions

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la Ville de Fontenay-sous-Bois, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique à la ville et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse,

- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service.

ARTICLE 3 : DEROGATIONS

Véhicules présentant un caducée médical ou paramédical

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations, en cas d'urgence.

De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la zone bleue sur les voies définies à l'article 1.1.

Ces stationnements irréguliers, sous peine de verbalisation, ne doivent pour autant ne pas être de nature à gêner exagérément la circulation générale ou constituer un danger pour les autres usagers, notamment les piétons.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENTS PARTICULIERS

Des emplacements matérialisés sur les voies définies à l'article 1.1 pourront être réservés à certaines catégories d'usagers, à savoir :

4.1 - Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées

Réservés exclusivement aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

4.2 - Emplacements pour livraisons

Réservés exclusivement à l'arrêt, au sens du Code de la Route, des véhicules effectuant des livraisons, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

Ces emplacements sont utilisables hors contraintes horaires et la durée de la zone bleue, sur les plages horaires fixées sur l'arrêté municipal désigné ci-dessus ; en dehors de ces plages horaires, ils sont réaffectés à la zone bleue.

Sur ces emplacements, le stationnement de tous véhicules autres que ceux définis ci-dessus est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417/10 du Code de la Route, aux jours et heures mentionnées dans l'arrêté municipal désigné ci-dessus, sous réserve des signalisations réglementaires.

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DU STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

5.1 - Généralités

5.1.1 - Zone bleue

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.1 doit être positionné, à l'intérieur du marquage au sol délimitant les emplacements.

76

ARRÊTÉ N°2015-AM-12
ZONE BLEUE - EMPLACEMENT A DUREE LIMITEE DE STATIONNEMENT

Sur ces voies, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire.

Le disque de contrôle de la durée de stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que cette indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

5.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.2 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

Sur ces emplacements, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu de le retirer à l'expiration du temps maximum de stationnement indiqué sur le dispositif de signalétique verticale.

5.2 - Infractions au stationnement à durée limitée

Sans préjuger des règles du Code de la Route, les infractions au stationnement à durée limité sont les suivantes :

- Stationnement hors marquage au sol d'un emplacement ;
- Défaut de disque réglementaire de contrôle de la durée de stationnement (absent, non apparent ou non lisible de l'extérieur du pare brise du véhicule) ;
- Dépassement du temps limite indiqué sur le disque ou de la durée indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

ARTICLE 6 : SIGNALISATIONS

Excepté les emplacements de stationnement à durée limitée, les lieux soumis à la zone bleue seront signalés, en entrée et sortie de zone, par panneaux réglementaires et par marquage au sol de couleur bleue.

Les emplacements seront matérialisés au sol, en angles, en marquage discontinu en en marquage continu.

La mise en place et la maintenance des signalisations verticales et horizontales nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge des services municipaux.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS AUX REGLES DU STATIONNEMENT

Outre les services de la Police Nationale et de Gendarmerie, la surveillance et le contrôle du stationnement sont effectués par des agents communaux dûment habilités et assermentés.

Sous réserve d'assermentation, ces derniers sont également habilités à constater les infractions aux règles du stationnement stipulées dans le Code de la Route, dans les rues de la zone bleue.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ N°2015-AM-12
ZONE BLEUE - EMPLACEMENT A DUREE LIMITEE DE STATIONNEMENT

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 16 mars 2015

Jean-François VOGUET

Maire



Transmission électronique en Préfecture

du Val-de-Marne

12 MAR 2015

le

Publication

12 MAR 2015

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2015-AM-13

annulant et modifiant l'arrêté n° 2015-AM-03

OBJET : création de la commission accessibilité citoyenneté et vie sociale des personnes en situation de handicap (CACVSPH)

LE MAIRE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article 46 de la loi du 11 février 2005 modifiant l'article L.2143-3, portant sur l'objet et la composition des commissions communales d'accessibilité aux personnes handicapées,

VU la délibération n° 2015-01-09-DGA en date du 21 janvier 2015,

CONSIDÉRANT l'historique de la représentation des personnes en situation de handicap depuis 1986,

CONSIDÉRANT la charte et son plan d'engagements pour la reconnaissance du droit fondamental à la citoyenneté des personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer la participation et l'inclusion des personnes en situation de handicap à la vie de la Ville, et de les consulter sur toutes les questions les concernant,

ARRÊTE

Article 1 : la commission est composée comme suit :

Collège des représentant-e-s de personnes en situation de handicap

Corinne CHARDIN - pour le handicap visuel

ANNIE DECHICO - UNAFAM 94- pour le handicap psychique

Josette MONTHEIL - UNAFAM 94 – pour le handicap psychique

Martine GRAMS - pour le handicap mental

Olivia PFORSTNER – pour le handicap visuel

Denis CUVELETTE – pour le handicap visuel

Claudette DARCE – tout handicap

Isabelle DE BOUARD – comité d'adhérents APF 94- tout handicap

Gilles DURAND – pour le handicap visuel

Maeva LABRI - collectif Solid'ère

Mame gnagna NIASSE - Solidarité handicap - tout handicap

Geneviève RIEBERT - ARPADA –pour le handicap auditif

Marc RIGUIDEL - pour le handicap moteur

Hélène RIPOLLI - association APOGEI 94 - pour le handicap mental et polyhandicap

Christine ROQUET – association Trisomie 21 Val-de-Marne – pour le handicap mental

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex

Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75

www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTÉ N° 2015-AM-13

Création de la commission accessibilité citoyenneté et vie sociale
des personnes en situation de handicap (CACVSPH)

Collège des élu-e-s

Solène JESTIN – Conseillère municipale déléguée à la Vie sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap
Michèle LE GAUYER – Adjointe au Maire, déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et à la famille
Anne VIENNEY – Conseillère municipale déléguée à la Lutte contre les pollutions
Fabienne BIHNER – Adjointe au Maire déléguée à l'Écologie au quotidien
Brigitte ROCHE – Conseillère municipale
David GUYOT – Conseiller municipal

Article 2 : la commission est présidée par M. Jean-François VOGUET, Maire.

Fontenay-sous-Bois, le 12 mars 2015

Jean-François VOGUET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. VOGUET".

Transmission électronique en Préfecture
du Val-de-Marne

le 17 MAR 2015.....

Publication

le 17 MAR 2015.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2015-AM-14

OBJET : Désignation des présidents des bureaux de vote – 1^{er} tour des élections départementales le dimanche 22 mars 2015

LE MAIRE,

VU l'article R.43 du Code électoral,

VU le tableau du conseil municipal en date du 5 avril 2014,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme présidents des bureaux de vote, pour le premier tour des élections départementales du dimanche 22 mars 2015

1 ^{er} Bureau	Hôtel de ville 4 esplanade Louis Bayeurne	Jean-François VOGUET
2 ^{ème} Bureau	Ecole Victor Duruy 7 rue de Joinville	Yoann RISPAL
3 ^{ème} Bureau	M.D.C.V.A. 16 rue du Révérend Père Aubry	Pascal CLERGET
4 ^{ème} Bureau	Ecole Victor Duruy 7 rue de Joinville	Anne VIENNEY
5 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	François MAINIE
6 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	Georges LOCKO
7 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Anne KLOPP
8 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Didier LEVY
9 ^{ème} Bureau	U.S.D.M. 40 avenue de Stalingrad	Fanny BRUNET
10 ^{ème} Bureau	U.S.D.M. 40 avenue de Stalingrad	Marc BRUNET
11 ^{ème} Bureau	Ecole Jules Ferry 64 rue Roublot	Michèle LE GAUYER
12 ^{ème} Bureau	Stade André Laurent 23 rue Saint-Germain	Philippe CORNELIS

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurne - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTÉ N°2015-AM-14

Désignation des présidents de bureaux de vote
1^{ER} tour de l'élection départementale du 22 mars 2015

13 ^{ème} Bureau	Foyer Matteraz 15 rue Jean-Pierre Timbaud	Dominique MACABETH
14 ^{ème} Bureau	Ecole Michelet 1 rue Michelet	Françoise GARCIA
15 ^{ème} Bureau	Ecole Pierre Demont 64 avenue de Lattre de Tassigny	Fabienne BIHNER*
16 ^{ème} Bureau	Conservatoire municipal 23 rue du Clos d'Orléans	Claude GUENEAU
17 ^{ème} Bureau	Ecole Pasteur 3 rue Pierre Dulac	Sylvie CHARDIN
18 ^{ème} Bureau	Ecole Romain Rolland allée Maxime Gorki	Nora SAINT-GAL
19 ^{ème} Bureau	Ecole Romain Rolland allée Maxime Gorki	Claude MALLERIN
20 ^{ème} Bureau	Espace Inter-Générationnel des Larris 15 bis rue Jean Macé	Vanessa GARNIER
21 ^{ème} Bureau	Ecole Paul Langevin 3 rue Paul Langevin	Olpha SFAR
22 ^{ème} Bureau	Ecole Jean Zay 80 rue La Fontaine	Jean Philippe GAUTRAIS
23 ^{ème} Bureau	Ecole Jean Zay 80 rue La Fontaine	Clémence AVOGNON ZONON
24 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Assia BENZIANE
25 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Michel TABANOU
26 ^{ème} Bureau	Ecole Edouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR
27 ^{ème} Bureau	Ecole Henri Wallon 46 rue La Fontaine	Régis PIO
28 ^{ème} Bureau	Ecole Paul Langevin 3 rue Paul Langevin	Nassim LACHELACHE
29 ^{ème} Bureau	Foyer Ambroise Croizat 64 rue Jules Ferry	Philippe HABIB
30 ^{ème} Bureau	Foyer Ambroise Croizat 64 rue Jules Ferry	Delphine FENASSE *
31 ^{ème} Bureau	Ecole Mot 1 boulevard André Bassée	Sylvie TRICOT-DEVERT
32 ^{ème} Bureau	Gaston Charle 6 rue Gaston Charle	Sokona NIAKHATÉ
33 ^{ème} Bureau	Foyer Matteraz 15 rue Jean-Pierre Timbaud	Gilles SAINT-GAL

* Par roulement en fonction des scrutins

Fontenay-sous-Bois, le 13 mars 2015

Jean-François VOQUET

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 25 MAR 2015

Publication
le 25 MAR. 2015

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2015-AM-15

OBJET : Désignation des présidents des bureaux de vote - 2^{ème} tour des élections départementales le dimanche 29 mars 2015

LE MAIRE,

VU l'article R.43 du Code électoral,

VU le tableau du conseil municipal en date du 5 avril 2014,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme présidents des bureaux de vote, pour le deuxième tour des élections départementales du dimanche 29 mars 2015

1 ^{er} Bureau	Hôtel de ville 4 esplanade Louis Bayeurte	Jean-François VOGUET
2 ^{ème} Bureau	École Victor Duruy 7 rue de Joinville	Yoann RISPAL
3 ^{ème} Bureau	M.D.C.V.A. 16 rue du Révérend Père Aubry	Pascal CLERGET
4 ^{ème} Bureau	École Victor Duruy 7 rue de Joinville	Anne VIENNEY
5 ^{ème} Bureau	École Pasteur 3 rue Pierre Dulac	François MAINIE
6 ^{ème} Bureau	École Pasteur 3 rue Pierre Dulac	Georges LOCKO
7 ^{ème} Bureau	École Jules Ferry 64 rue Roublot	Anne KLOPP
8 ^{ème} Bureau	École Jules Ferry 64 rue Roublot	Didier LEVY
9 ^{ème} Bureau	U.S.D.M. 40 avenue de Stalingrad	Fanny BRUNET
10 ^{ème} Bureau	U.S.D.M. 40 avenue de Stalingrad	Assia NAIT-BAHLOUL
11 ^{ème} Bureau	École Jules Ferry 64 rue Roublot	Michelle LE GAUYER
12 ^{ème} Bureau	Stade André Laurent 23 rue Saint-Germain	Philippe CORNELIS

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurtre - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTÉ N°2015-AM-15

Désignation des présidents de bureaux de vote
2^{ème} tour de l'élection départementale du 29 mars 2015

13 ^{ème} Bureau	Foyer Matteraz 15 rue Jean-Pierre Timbaud	Dominique MACABETH
14 ^{ème} Bureau	École Michelet 1 rue Michelet	Françoise GARCIA
15 ^{ème} Bureau	École Pierre Demont 64 avenue de Lattre de Tassigny	Delphine FENASSE *
16 ^{ème} Bureau	Conservatoire municipal 23 rue du Clos d'Orléans	Claude GUENEAU
17 ^{ème} Bureau	École Pasteur 3 rue Pierre Dulac	Sylvie CHARDIN
18 ^{ème} Bureau	École Romain Rolland allée Maxime Gorki	Nora SAINT-GAL
19 ^{ème} Bureau	École Romain Rolland allée Maxime Gorki	Claude MALLERIN
20 ^{ème} Bureau	Espace Inter-Générationnel des Larris 15 bis rue Jean Macé	Vanessa GARNIER
21 ^{ème} Bureau	École Paul Langevin 3 rue Paul Langevin	Olpha SFAR
22 ^{ème} Bureau	École Jean Zay 80 rue La Fontaine	Jean Philippe GAUTRAIS
23 ^{ème} Bureau	École Jean Zay 80 rue La Fontaine	Clémence AVOGNON ZONON
24 ^{ème} Bureau	École Édouard Vaillant 2 rue Édouard Vaillant	Assia BENZIANE
25 ^{ème} Bureau	École Édouard Vaillant 2 rue Édouard Vaillant	Michel TABANOU
26 ^{ème} Bureau	École Édouard Vaillant 2 rue Edouard Vaillant	Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR
27 ^{ème} Bureau	École Henri Wallon 46 rue La Fontaine	Régis PIO
28 ^{ème} Bureau	École Paul Langevin 3 rue Paul Langevin	Nassim LACHELACHE
29 ^{ème} Bureau	Foyer Ambroise Croizat 64 rue Jules Ferry	Philippe HABIB
30 ^{ème} Bureau	Foyer Ambroise Croizat 64 rue Jules Ferry	Fabienne BIHNER *
31 ^{ème} Bureau	École Mot 1 boulevard André Bassée	Sylvie TRICOT DEVERT
32 ^{ème} Bureau	Gaston Charle 6 rue Gaston Charle	Sokona NIAKHATE
33 ^{ème} Bureau	Foyer Matteraz 15 rue Jean-Pierre Timbaud	Gilles SAINT-GAL

* Par roulement en fonction des scrutins

Fontenay-sous-Bois, le 24 mars 2015



Jean-François VOQUET

Transmission électronique à la
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 AVR. 2015.....
Publication 21 AVR. 2015
Notification 27 AVR. 2015
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2015-AM-16

OBJET : Délégation de fonctions Monsieur Claude MALLERIN, conseiller municipal (complément)

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2014-AM-46 du 14 avril 2014 accordant une délégation de fonctions à Monsieur MALLERIN dans le cadre de la mission de syndic chargé de l'organisation préalable à la tenue des assemblées, des réceptions municipales, des fêtes, cérémonies et jumelage,

CONSIDERANT que les affaires locales et la multiplicité des affaires administratives justifient le recours à une délégation de signature dans la matière ainsi que certains autres domaines.

CONSIDERANT qu'il convient donc de compléter l'arrêté n°2014-AM-46 à ce titre.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Claude MALLERIN, conseiller municipal délégué à la voirie, circulation, transport, anciens combattants, syndic est autorisé à signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- voirie,
- formalités administratives (attestation d'accueil, certificat de résidence et certificat de changement de résidence)
- administration générale

Par ailleurs, une délégation lui est donnée pour certifier le caractère exécutoire de l'ensemble des actes administratifs communaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Il sera notifié à Monsieur Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois, le 16 avril 2015

Spécimen de signature de :

Claude MALLERIN

Jean-François VOQUET

Maire

Hôtel de ville



Fontenay-sous-Bois, Bayeuvre - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Téléphone 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

OBJET : "ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay sous Bois,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, L.411-1, R.417-10, R 431-9 et les décrets subséquents,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 1^{er} juillet 2004,

CONSIDÉRANT l'aménagement spécifique ou la requalification de certaines voies de la Commune avec le double objectif d'une reconquête de l'espace public par les piétons et les circulations douces sur la base d'un meilleur partage de la voirie ainsi que de dispositions visant à diminuer la vitesse des véhicules,

CONSIDÉRANT que les voies en question présentent une vie locale prépondérante et intense où il est important par une conduite apaisée de restituer aux habitants un cadre de vie plus agréable, moins bruyant et moins pollué,

CONSIDÉRANT que ces objectifs et aménagements prévalent à la mise en œuvre d'une "Zone 30" au sens du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'itinéraires cyclables, il importe d'organiser les voies à sens unique au sein des Zones 30, par l'implantation de doubles sens cyclables,

CONSIDÉRANT alors la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des usagers, des cycles et véhicules et d'améliorer la fluidité et la qualité de la circulation, il importe de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : "ZONE 30"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place des signalisations d'entrées et de sorties correspondantes, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "Zone 30" au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route.

1.1 - VOIRIES

QUARTIER DES PARAPLUIES

- ❖ Rue Emile Boutrais
- ❖ Rue Jules Massenet
- ❖ Rue Pierre Demont
- ❖ Rue Médéric
- ❖ Rue Turpin
- ❖ Rue de la Santé
- ❖ Rue Nungesser
- ❖ Rue Le Brix
- ❖ Rue Coli
- ❖ Rue du Passeleu
- ❖ Rue du Luat
- ❖ Rue des Trois Territoires
- ❖ Rue de la Renardière
- ❖ Rue de l'Avenir
- ❖ Rue Georges Le Tiec
- ❖ Rue Hector Malot
- ❖ Rue de Trucy
- ❖ Rue Gabriel Péri
- ❖ Rue d'Estienne d'Orves
- ❖ Rue des Beaumonts
- ❖ Rue André Laurent
- ❖ Rue des Près-Lorets
- ❖ Rue des Moulins [Laurent / Danton]
- ❖ Rue Gambetta [Laurent / République]
- ❖ Rue Beauséjour
- ❖ Rue des Quatre Ruelles

QUARTIER RIGOLLOTS / ROUBLAT / CARRIERES

- ❖ Rue Roublot
- ❖ Rue des Terres-Saint-Victor
- ❖ Rue Gambetta [République / Ruisseau]
- ❖ Rue Eugène Martin
- ❖ Rue Jules Ferry
- ❖ Rue Dalayrac [Dulac / Rigollets]
- ❖ Rue Charles Bassée [Carrières / Gambetta]
- ❖ Rue Gambetta [Ferry / Bassée]
- ❖ Rue du Ruisseau

QUARTIER DES LARRIS

- ❖ Rue Jean Macé
- ❖ Rue du Pasteur Martin Luther King
- ❖ Rue Henri Wallon
- ❖ Place des Larris
- ❖ Rue Jean-Pierre Timbaud [Guizot / Place des Larris]
- ❖ Rue Rosenberg
- ❖ Rue Louise Michel
- ❖ Rue Paul Langevin
- ❖ Rue de la Fontaine [Michel / Garcia]
- ❖ Rue Jean-Pierre Martinie
- ❖ Rue Paul Eluard
- ❖ Rue Aimé et Eugénie Cotton
- ❖ Rue Berthie Albrecht
- ❖ Rue Danielle Casanova
- ❖ Rue Guizot
- ❖ Rue Alfred de Musset
- ❖ Rue Beaumarchais
- ❖ Rue Charles Garcia

QUARTIER JEAN-ZAY

- ◆ Avenue des Olympiades
- ◆ Avenue du Val-de-Fontenay
- ◆ Avenue Charles Garcia
- ◆ Rue Jean Zay

QUARTIER DES ALOUETTES

- ◆ Rue des Alouettes
- ◆ Rue Louis Auroux
- ◆ Rue du Bois des Joncs Marins
- ◆ Rue de la Fontaine du Vaisseau
- ◆ Rue du Bois Galon
- ◆ Rue des Marais
- ◆ Rue de la Prairie

QUARTIER BOIS-CADET / MONTESQUIEU / TERROIR

- ◆ Rue Fernand Léger
- ◆ Rue Georges Guynemer [Léger / Salengro]
- ◆ Rue Roger Salengro [Guynemer / Léger]
- ◆ Rue Edouard Vaillant
- ◆ Rue Montesquieu
- ◆ Rue Gabriel Lacassagne [Gallieni / Neuilly]
- ◆ Rue des Priets
- ◆ Rue Marceau
- ◆ Rue Hoche

QUARTIER LA REDOUTE

- ◆ Sans Objet

QUARTIER "BOIS CLOS D'ORLEANS"

- ◆ Avenue de la Dame-Blanche
- ◆ Avenue de la Belle-Gabrielle
- ◆ Avenue Foch
- ◆ Avenue des Charmes
- ◆ Boulevard Henri Ruel
- ◆ Rue Pierre Brossolette
- ◆ Rue du Clos d'Orléans
- ◆ Rue Squeville
- ◆ Rue de Joinville

QUARTIER PASTEUR / ROUSSEAU

- ◆ Rue Émile Roux [Gaucher / Dulac]
- ◆ Rue Pierre Dulac [Lepetit / Boschot]
- ◆ Rue Pasteur [Pauline / Roux]
- ◆ Rue Jean-Jacques Rousseau
- ◆ Rue Yvonne
- ◆ Rue Thérèse
- ◆ Rue Pauline
- ◆ Rue Marcel et Jacques Gaucher [Pommiers / Mallier]
- ◆ Rue des Pommiers
- ◆ Boulevard de Vincennes

QUARTIER VILLAGE

- ♦ Rue Chevrette
- ♦ Rue Mot
- ♦ Rue de l'Ancienne Mairie
- ♦ Rue Notre-Dame
- ♦ Rue Molière
- ♦ Rue du Regard
- ♦ Rue Mauconseil
- ♦ Rue Louis-Xavier de Ricard
- ♦ Place du Général Leclerc
- ♦ Rue du Berceau
- ♦ Rue Georges Mandel
- ♦ Rue des Carrières
- ♦ Rue des Naclières
- ♦ Boulevard André Bassée
- ♦ Rue Gaston Charle
- ♦ Rue Saint-Vincent
- ♦ Rue de la Planche
- ♦ Rue de la Résistance
- ♦ Rue Pierre Larousse
- ♦ Rue Vauban
- ♦ Rue de la Corneille
- ♦ Rue Désiré de Richebois
- ♦ Rue Maurice Couderchet
- ♦ Rue Grognard

QUARTIER HOTEL-DE-VILLE

- ♦ Rue de Neuilly
- ♦ Rue de Rosny
- ♦ Rue Saint-Germain
- ♦ Rue de la Réunion
- ♦ Rue Charles Bassée [Carrières / Leclerc]
- ♦ Rue Guérin Leroux
- ♦ Rue du Commandant Jean Duhail [Chevrette / Mauconseil]
- ♦ Rue Dalayrac [Carrières / Mauconseil]
- ♦ Rue des Ormes
- ♦ Rue Raspail
- ♦ Rue Marguerite
- ♦ Rue Albert 1^{er}
- ♦ Rue André Tessier [Germain / Philipe]
- ♦ Rue Cuvier

QUARTIER DU PLATEAU

- ♦ Rue Marcelin Berthelot
- ♦ Rue Gay Lussac
- ♦ Rue Anatole France
- ♦ Rue des Moulins
- ♦ Rue André Tessier [République / Philipe]
- ♦ Rue Emile Zola
- ♦ Rue Fabre d'Eglantine
- ♦ Rue Auguste Comte
- ♦ Rue Sentier du Moulin
- ♦ Rue Eugène Héricourt
- ♦ Rue des Rosettes
- ♦ Rue Victor Lespagne

QUARTIER VICTOR HUGO

- ❖ Rue Pierre Curie
- ❖ Rue Bernard Palissy

1.2 - SORTIES D'ECOLES

- la rue La Fontaine, au niveau du Groupe Scolaire Henri Wallon
- la rue Edouard Vaillant, au niveau du Groupe Scolaire Edouard Vaillant
- la rue Pierre Dulac, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue Pasteur, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue de Joinville, au niveau du groupe scolaire Victor Duruy

Sur l'ensemble des voies ou parties de voies décrites ci-dessus, la vitesse de tous véhicules ou cycles est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : "DOUBLE-SENS CYCLABLE"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "double-sens cyclable" au sens de l'article L.411-1 du Code de la Route.

2.1 - ZONE DE RENCONTRE

- ❖ Rue Bouvard
- ❖ Rue de l'Audience
- ❖ Rue Jean Douat
- ❖ Rue des Émeris
- ❖ Rue du Nord
- ❖ Rue Paul Bert [Lesage / Verdun]
- ❖ Rue Lesage
- ❖ Rue de la Matène
- ❖ Rue Gérard Philipe

2.2 - ZONE 30

L'ensemble des voies en zone 30 (définies dans l'article 1.1), hormis celles définies dans l'article 2.3 sont en double-sens cyclables (décret 2008-754, article 13). A ce titre, et en l'absence de régime de priorité particulier (cédez-le-passage, stop ou signalisation lumineuse tricolore), la priorité à droite s'applique à tous les véhicules.

2.3 - DEROGATIONS

Considérant que les conditions de sécurité ne sont pas toutes réunies, les rues ou parties de rues suivantes, sont déclarées en l'état comme inadaptés à l'usage du "double sens cyclable" pour les raisons suivantes :

- ✓ Ne disposent pas encore d'aménagements spécifiques
- ✓ Fort trafic, défaut de visibilité, Trafic Poids Lourds, Transport en Commun.

- ❖ Rue Jules Ferry [République / Ruisseau]
- ❖ Rue de Rosny
- ❖ Rue Mauconseil
- ❖ Rue du Commandant Jean Duhail [Couderchet / Dalayrac]
- ❖ Rue Dalayrac [Jean Duhail / Carrières]
- ❖ Rue Notre Dame

- ↳ Rue de Neuilly (RD)
- ↳ Rue de L'Ancienne Mairie
- ↳ Rue Mot
- ↳ Rue Louis Xavier de Ricard
- ↳ Place des Larris
- ↳ Rue Charles Bassée [République / Gambetta]
- ↳ Rue Pasteur
- ↳ Rue Emile Roux
- ↳ Rue Pierre Dulac
- ↳ Rue Pierre Curie

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS

La signalisation des voies en "zone 30" et des doubles sens cyclables se fera par les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention et retiré dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 24 mars 2015

Jean-François VOUGET
Maire



**DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 du C.G.C.T**

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2015 ST 01	Marché MAPA - Fourniture pose et entretien d'alarmes anti intrusion dans les bâtiments communaux
2015 ST 02	Marché MAPA - Fourniture pose et entretien de clôtures, portails, barreaudages
2015 ST 04	Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à l'EPFIF sis 30/32 av de la Fontaine du Vaisseau au bénéfice de la Ville
2015 ST 05	Cession d'un véhicule municipal de type Honda immatriculé CZ-855-FV, cédé à la Compagnie d'assurances SMACL
2015 U 06	Exercice du droit de préemption urbain portant sur un local commercial situé 6 rue Mauconseil
2015 F 09	Tarifs des locations de salles
2015 HL 11	Convention de mise à disposition des locataires des jardins privatifs du groupe d'immeuble Picasso (Antin Résidences).
2015 ST 13	Avenant n° 5 au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine municipale
2015 DS1 14	Rebut matériel informatique et bureautique
2015 ARCH 16	Donation d'œuvre de Grégor Podgorski intitulée "Ophélie" émanant de Mme Danièle MARTISOVA
2015 ST 18	Avenant n° 1 au marché d'installation et maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux
2015 ST 19	Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de supports de signalétique pour les modes doux

Réception en Préfecture
le 28 JAN 2015
Publication
le 02 FEV 2015
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

93

ARRÊTÉ N°2015-ST-01

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET INSTALLATION D'ALARMES ANTI - INTRUSION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la loi du 17 février 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT que la collectivité devait procéder au lancement d'un marché à bons de commande portant sur l'ensemble des travaux d'installation d'alarmes anti - intrusion dans les bâtiments communaux ainsi que des prestations d'entretien ;

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par la Direction Générale des Services techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à la procédure ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant annuel minimum de 18.000,00 € HT et un montant annuel maximum de 100.000,00 € HT ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 et est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure ;

Marchés de fourniture, pose, entretien et installation d'alarmes anti - intrusion dans les bâtiments communaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est décidé de signer le marché à bons de commande relatif aux travaux d'installation d'alarmes anti – intrusion dans les bâtiments communaux ainsi que des prestations d'entretien avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS - Agence de Paris Est - 15 Rue Vladimir Jankelevitch - 77180 EMERAINVILLE

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 27 JAN. 2015

Jean-François VOQUET
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Réception en Préfecture
le 26 JAN 2015
Publication
le 02 FÉV 2015
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,

l'adjoint délégué

**OBJET : FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURES, BARREAUDAGES
ET PORTAILS**

Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

95

ARRÊTÉ N°2015-ST-02

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la loi du 17 février 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT que la collectivité devait procéder au lancement d'un marché à bons de commande portant sur la fourniture et la pose de clôtures, barraudages et portails

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par la Direction Générale des Services techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à la procédure ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant annuel minimum de 40.000,00 € HT et un montant annuel maximum de 180.000,00 € HT ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 et est reconductible tacitement trois (3) fois dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure ;

ARRÊTE N°2015-ST-02 :

Marché de fourniture et pose de clôtures, barreaudages et portails

ARRÊTE**Article 1 :**

Il est décidé de signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture et aux travaux de pose de clôtures, barreaudages et portails avec la société HERRY Père & Fils - 21, rue Galilée - 93100 MONTREUIL.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

27 JAN 2015
Fontenay-sous-Bois, le

Jean-François VOQUET
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en Préfecture
du Val-de-Marne

le 22 JAN. 2015

Publication

le 26 JAN. 2015

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2015-ST-04

Pris en application de l'article L 2122.22
du code général des collectivités territoriales



Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à
l'EPFIF au bénéfice de la Ville – 30-32 avenue de la Fontaine du Vaisseau**

Claude MALLERIN

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération n° 14-11-04-01-DG en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mise à disposition par l'EPFIF, du terrain sis sur la parcelle H 25, d'une superficie de 165 m² pour y stocker du sel de déneigement au bénéfice de la ville,

ARRÊTE

Article 1 : L'Etablissement Public Foncier d'Île-de France (EPFIF) met à disposition de la ville, à titre gracieux du 15 janvier au 15 avril 2015, le terrain sis 30/32 rue de la fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois, pour y stocker du sel de déneigement.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit.

Fontenay-sous-Bois, le 15 janvier 2015



Jean-François VOGUET



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeure - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmissions électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 29.10.15

Publication
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'adjoint délégué
Claude MALLERIN

ARRÊTÉ N°2015-ST-05

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule Honda – Immatriculé CZ-855-FV

LE MAIRE,

VU la délibération n° 14-11-04-01-DG en date du 11 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal **Honda 250 cm³**

▪ N° d'immatriculation	CZ-855-FV
▪ N° dans la série du type	JH2MF08B15K000629
▪ Date d'achat :	02/10/2013
▪ Valeur d'acquisition	Don

est réformé.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule municipal précité est cédé :

- à la Compagnie SMACL, Direction indemnisations, TSA 67211 79060 NIORT CEDEX 9,
- pour un montant total de **500,00 €**.

Article 2 : Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 20 janvier 2015

Jean-François MOGUEZ
Maire






Pour le Maire empêché
l'Adjoint, délégué(e)

N. ST GAL



ARRÊTÉ N°2015-U-06

Pris en application de l'article L.2122.22 du
Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Exercice du droit de préemption urbain portant sur un local commercial situé 6 rue Mauconseil.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son item 15 concernant le droit de préemption urbain,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivant, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 accordant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013, mis en révision le 26 juin 2014, et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard de son orientation n° 4 "Développer la vitalité de Fontenay"

VU la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2009 créant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Fontenay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°693, reçue le 6 décembre 2014, portant sur la cession d'un local commercial, en copropriété (lots: 7-8-16-17) appartenant à la société SAS MAUCONSEIL IMMO, situé 6 rue Mauconseil, cadastré AV 117, au prix de 223.600 euros.

VU l'estimation de "France Domaine" en date du 19 janvier 2015,

CONSIDERANT que l'un des objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme permettant l'exercice du droit de préemption, est d'organiser le maintien des activités économiques,

CONSIDERANT que ce local commercial est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune, dans le secteur dit "Fontenay Village",

CONSIDERANT que le PADD en vigueur préconise de redynamiser l'appareil commercial et d'utiliser le droit de préemption urbain en vue de soutenir le développement du commerce local dans les pôles de commerces de proximité,

CONSIDERANT que le PADD du futur PLU, acté par le conseil municipal du 18 décembre 2014, envisage également d'accompagner ce développement en veillant, notamment, à maintenir la diversité commerciale,

ARRÊTÉ N°2015-U-06

Exercice du droit de préemption urbain
sur le local commercial situé 6 rue Mauconseil

CONSIDERANT, que le projet de l'acquéreur de la présente DIA consiste à créer une nouvelle agence immobilière,

CONSIDERANT que ce type d'activité, déjà installé en nombre dans ce secteur, ne répond pas à l'exigence de diversité, de dynamisme et d'animation d'un pôle commercial de proximité,

CONSIDERANT en conséquence, que la préemption par la ville en vue d'une cession à un commerçant dont l'activité permettra d'animer et de diversifier l'offre économique locale, participera au maintien de la vitalité de ce pôle commercial de proximité dit "Fontenay Village".

ARRÊTE

Article 1: Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le local commercial, en copropriété (lots: 7-8-16-17) appartenant à la société SAS MAUCONSEIL IMMO, situé 6 rue Mauconseil, cadastré AV 117, au prix de la DIA, à savoir 223.600 euros (deux cent vingt trois mille six cents euros). L'objet de cette préemption est de maintenir la vitalité commerciale du pôle de proximité dit Fontenay Village, en diversifiant et en dynamisant l'offre commerciale.

Article 2: Un acte notarié constatant le transfert de propriété sera établi et le paiement du prix réalisé dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision (article L.213-14 du code de l'urbanisme).

Article 3: Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette acquisition seront inscrits au budget communal.

Article 4: Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 5: la présente décision sera notifiée au vendeur, au notaire (Etude de Maîtres Denis POISSON et Stéphanie GAILLARD-SEROGNE), et à l'acquéreur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans le délai de deux mois.

Fontenay-sous-Bois, le 23 JAN. 2015

Jean-François VOQUET





Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 18 MAR 2015

Publication
le 18 MAR 2015

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché
LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

ARRÊTÉ N°2015-F-09

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des locations de salles et de mise à disposition d'appartements

Pour le Maire empêché
LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

VU le budget de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des locations de salle pour l'année 2015.

ARRÊTE

Article 1 : fixe les tarifs relatifs à la location de salles et la mise à disposition d'appartements comme suit :

	SALLES	APPARTEMENTS
PARTICULIERS : Location Ecoles Caution (frais de remise en état) Caution (dégradations)	200 € 150 € 300 €	80 € (forfait) 300 €
PARTICULIERS : Location (salle de quartiers) Caution (frais de remise en état) Caution (dégradations)	70 € 150 € 300 €	
SYNDICS DE COPROPRIETE : Location Caution	120 € 200 €	

.../...

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à la date effective de mise à disposition des locaux quelle que soit la date de réservation constatée par la signature d'une convention d'utilisation

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} avril 2015.

Article 4 : Les recettes seront inscrites au budget article 752 fonction 024.

Fontenay-sous-Bois, le 10 mars 2015

Jean-François VOQUET
Maire



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 23.FEV.2015.....
Publication
le
Notification
le 25.FEV.2015.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

ARRÊTÉ N°2015-SJ-12

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet de CASTELNAU.
Affaire : requête en annulation d'un permis de construire au 87 rue des Trois-Territoires – 94120 – rédaction d'un mémoire en défense n°2

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU l'arrêté N° 2014-SJ-169 du 14 novembre 2014 désignant le cabinet d'avocats de CASTELNAU – 3 Place Saint-Michel - 75005 PARIS – pour représenter et défendre les intérêts de la Ville, dans le cadre de l'affaire citée en objet ;

CONSIDERANT les diligences effectuées par le Cabinet précité, au titre de cette affaire ;

ARRÊTE

Article 1 : la facture de 1.440 € TTC (*mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises*), reçue de ce Cabinet pour les diligences effectuées, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2015, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 10 février 2015

Jean-François VOQUET
Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Réception en Préfecture
le 02 MAR 2015
Publication
le 11 MAR. 2015
Notification
le 11 MAR. 2015



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN



104

ARRÊTÉ N°2015-ST-13

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale, lancé selon la procédure de conception-réalisation, a été attribué au groupement d'entreprise DEMATHIEU & BARD (mandataire) - ATELIER ARCOS ARCHITECTURE - CET Ingénierie - TARAVELLA pour un montant total de 10.696.928,00 € HT soit 12.793.525,89 € TTC (TVA 19,6%) correspondant au montant de l'offre de base et de l'option *capteurs thermiques solaires pour la production d'eau chaude sanitaire*.

CONSIDERANT la notification du marché, intervenue le 25 septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le bilan des plus values et moins values de ce marché, le montant de ces dernières atteignant la somme de 62.294,19 € HT ;

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°5 pour leur mise en œuvre ;

ARRÊTE N°2015-ST-13 :
Avenant n°5 au marché de travaux relatif a la
réhabilitation de la piscine municipale

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°5 relatif au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale avec le groupement d'entreprise DEMATHIEU & BARD (mandataire) - ATELIERARCOS ARCHITECTURE - CET Ingénierie - TARAVELLA en vue d'acter le bilan des plus values et moins values de ce marché pour un montant de 62.294,19 € HT ; le nouveau montant du marché est portée à 11.057.241,14 € HT (soit une augmentation générale de 3,37% du montant initial du marché).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois
- Notification au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

- 2 MAR 2015

Jean-François VOGUET
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le ...2.0.FEV.2015.....
Publication
le2.3.FEV.2015.....
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MAILLERIN

ARRÊTÉ N°2015-DSI-14

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Réforme de matériel informatique et bureautique

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1^{er} alinéa,

VU la délibération n°14.11.04.01.DG en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à ce jour à 0 euro,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition émanant de ECODAIR ESAT-11,

ARRÊTE

Article 1 : Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à "ECODAIR ESAT – 73, rue de l'Evangile 75008 PARIS à titre gracieux, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

Article 2 : Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 19 février 2015

Jean-François VOGUET
Maire




Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 MAR 2015

Publication
le
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-ARCH-16

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Donation d'œuvre d'art

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué
Claude MALLERIN

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2242.1 et L.2122.22, 9^e alinéa, relatifs à l'acceptation des dons et legs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire pour notamment accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

CONSIDERANT l'intérêt de ce don pour la commune,

ARRÊTE

Article Unique :

Le Maire accepte de Madame Danièle MARTISOVA, domiciliée 3, rue des Ormes, à FONTENAY-SOUS-BOIS - 94120, le don suivant :

- « **Ophélie** », œuvre de Gregor Podgorski - photographie 1/8, faisant partie d'une série de 5 photographies intitulées « **les femmes effacées** », tirage sur Digigraphie, dim. 60x 40 cm, d'une valeur marchande de 650 euros

Fontenay-sous-Bois, le 26 février 2015

Jean-François VOGUET
Maire




'Réception en Préfecture
le 27.03.2015.....

Publication
le 2 AVR. 2015.....

Notification
le 30 MAR. 2015.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2015-ST-18

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE D'ALARME INCENDIE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, le marché relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux, a été attribué à la société DELTA SECURITY SOLUTIONS,

CONSIDERANT la notification du marché, intervenue le 03 mars 2013,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer aux prestations couvertes par ce marché les nouvelles installations ou modifications apportées au parc de matériel de la Commune, ces modifications étant sans incidence sur le montant maximum,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 pour leur mise en œuvre,

ARRÊTE N°2015-ST-18 :

Avenant n°1 au marché de travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 relatif au marché de travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS, le montant maximum du marché étant inchangé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois
- Notification au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 19 MAR 2015

Jean-François VOGUET

Maire



Réception en Préfecture

le 27 MAR 2015

Publication

le - 2 AVR 2015

Notification

le 27 MAR 2015

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2015-ST-19

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales





OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SUPPORT DE SIGNALÉTIQUE DES MODES DOUX DE LA VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, le marché relatif aux travaux de pose de support de signalétique des modes doux a été attribué à la société BASE,

CONSIDERANT la notification du marché, intervenue le 13 décembre 2013,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer au bordereau des prix unitaires des prestations supplémentaires rendues nécessaires pour la bonne exécution du marché, ces modifications étant sans incidence sur le montant maximum,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 pour leur mise en œuvre,

ARRÊTE N°2015-ST-19 :

Avenant n°1 au marché de fourniture et pose de support de signalétique des modes doux de la ville de FONTENAY-SOUS-BOIS

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 relatif au marché de fourniture et pose de support de signalétique des modes doux avec la société BASE, le montant maximum du marché étant inchangé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois
- Notification au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 19 MAR. 2015

Jean-François VOGUET

Maire



